

**Sommaire :**

*p. 2 : Le mot du groupe...*

# ZONES HUMIDES Infos

*La revue du Groupe « Zones humides », laboratoire d'idées pour les terres d'eau*



## **Contribution du Groupe « Zones humides » à la mission parlementaire en faveur des zones humides... et la suite**

**Dossier :**

*p. 8 : Contribution*

*p. 14 : Aller plus loin*

*p. 20 : Cohérence et continuité*

**Focus : Chasse d'hier et de demain en zone humide**

*p. 22 : Les canardières*

*p. 24 : Évolution de la chasse*

*p. 27 : Brèves*

*p. 30 : Publications*

*p. 32 : Agenda*

**Publication  
du groupe d'experts  
« Zones humides »**

Participe à la communication de



sur les zones humides



**Édition Société nationale  
de protection de la nature**

La publication en janvier 2019 du rapport de Frédérique Tuffnell, députée de la Charente-Maritime, et de Jérôme Bignon, sénateur de la Somme, intitulé Terres d'eau, terres d'avenir était un évènement très attendu dans le monde de la conservation de la nature et plus particulièrement par les défenseurs des zones humides.

L'image du verre à moitié plein ou à moitié vide cadre bien avec le contenu de ce rapport. C'est ainsi que les techniciens et les experts trouveront certainement leur compte dans le foisonnement des propositions formulées. On ne peut d'ailleurs que souscrire à la plupart d'entre elles – si ce n'est la totalité –, d'autant que certaines répondent à des revendications déjà très anciennes, et les « turficolgues » seront certainement comblés car les tourbières y tiennent une place de choix.

Il n'est cependant pas certain que la sphère des « protecteurs » et des ONG soit aussi enthousiaste. En effet, elle ne manquera pas de relever que la question des moyens humains et financiers est globalement évitée par les rapporteurs. Comment mettre en œuvre les mesures souhaitées dans un contexte de diminution continue des fonds, des moyens humains publics et des financements accordés aux ONG ? L'idée de faire de la conservation une politique « intégrée » prise en charge par l'ensemble des acteurs a souvent été peu concluante.

Ce rapport se veut résolument optimiste sur la capacité de résilience des « terres d'eau », le document étant parsemé d'exemples de réussites dans l'aménagement, la restauration, la protection et la valorisation de zones humides. Mais alors, qu'est-ce qui justifie le fait que je sois un peu resté sur ma faim ? Est-ce l'oubli de la dimension éthique et culturelle de leur conservation au profit des seuls services écosystémiques « utiles » ? Est-ce l'absence d'une proposition radicale sur l'arrêt de toute destruction de milieux humides ? Est-ce aussi l'absence d'une péréquation des ressources au profit des communes protégeant les zones humides ? Probablement un mélange de tous ces éléments.

Si l'optimisme peut accompagner l'action, il ne peut à lui seul en être le moteur. Il faut donc souhaiter à ce rapport d'être porté par une réelle volonté politique se déclinant notamment par des moyens budgétaires proportionnés aux enjeux.

« Le pessimisme de la connaissance n'empêche pas l'optimisme de la volonté » écrivait Antonio Gramsci... puisse-t-il avoir raison !

Jean-Philippe Siblet

Directeur de l'expertise au Muséum national d'Histoire naturelle



## **Chasse d'hier et de demain en zone humide**



Le lac d'Arboréaz près de Colomieu dans l'Ain, où a été tourné le film de Jean Becker Les enfants du marais (1999).

Photo : O. Cizel

### Le mot du Groupe « Zones humides »

Foi de Groupe « Zones humides », rarement un rapport aura suscité autant d'échanges et de commentaires que celui lié à la **mission parlementaire sur les zones humides** confiée fin 2018 par le Premier ministre à Frédérique Tuffnell, députée de Charente-Maritime, et Jérôme Bignon, sénateur de la Somme, et publié début 2019 !

En effet, le débat a fait rage entre les partisans de la **stratégie du grand saut** et ceux **des petits pas** :

- d'un côté les membres qui, malgré des mesures intéressantes, pensent que ce rapport parlementaire ne fait pas **valoir fidèlement ce que sont les zones humides** : vision non représentative, trop peu axée sur les zones humides ordinaires, manque de préconisations fortes ainsi que d'ambitions à la hauteur de l'urgence ;

- de l'autre côté les membres qui, même s'ils ont pu identifier quelques manques, y voient **des propositions intéressantes** à porter et à mettre en œuvre ainsi qu'**une opportunité rare d'avancer ensemble** pour une meilleure prise en compte des zones humides.

Précisons tout de même que, dans les deux cas, le Groupe « Zones humides » soutient ce rapport qui **va dans la bonne direction** : certains auraient voulu qu'il aille plus loin, d'autres l'ont trouvé pragmatique ; mais chacun souhaite profiter de cette publication pour accompagner, mettre en avant ses préconisations, poursuivre et réaliser les actions favorables aux zones humides, bref, avancer...

La structuration du dossier de cette revue essaie donc de tenir compte de ces deux points de vue contradictoires, tout en conservant ce qui fait la spécificité du groupe depuis toujours : aiguillonner les instances publiques par des propositions constructives.

Après une synthèse des propositions du rapport parlementaire, différents articles pointent **les contributions du Groupe « Zones humides »** à la mission parlementaire reprises dans ce document, sur de multiples sujets comme la définition des zones humides, l'application réglementaire, la restauration de ces milieux ou encore la valorisation

des produits agricoles. Le cas échéant, les propositions non retenues sont également mentionnées car elles demeurent valables.

Lorsque cela est pertinent, un encadré précise également les différentes mesures mises en œuvre directement ou indirectement **depuis la publication du rapport** parlementaire, permettant d'acter et d'approuver la dynamique qu'il a initiée.

Au-delà de nos contributions pour la mission à proprement parler, ce dossier présente également **des interpellations et des propositions pour aller plus loin** en faveur de la conservation de ces milieux : disposer d'une cartographie précise des zones humides, supprimer les financements et la fiscalité portant préjudice aux zones humides ou au contraire renforcer ceux qui leur sont favorables, compléter une stratégie de communication à l'échelle nationale, etc.

Enfin, un article sur l'avancement du projet « **Main- tien de l'élevage extensif en zone humide** », issu d'une autre mission à laquelle le Groupe « Zones humides » a également contribué, conclut le dossier. Ce travail est certes antérieur à celui de la mission parlementaire, mais il y est lié par bien des points (agriculture, activités économiques, paiement des services environnementaux) et, surtout, il illustre la nécessité de lier, de connecter et de **mettre en cohérence les différents projets** et rapports qui œuvrent pour la conservation de ces territoires ô combien indispensables.

Ces propositions constructives, cette volonté partagée de faire avancer la conservation des zones humides sont essentielles ; il s'agit de l'ADN même de notre groupe : le Groupe « Zones humides » est et reste un agitateur d'idées positives !

Le Groupe « Zones humides »

Jean-Marie Gilardeau, Jean-Pierre Thibaut et Bastien Coïc n'ont pas pris part à la relecture des articles de ce dossier et de leur contenu dans un souci d'indépendance éditoriale : les deux premiers ayant contribué au rapport, le troisième étant impliqué via Ramsar France dont M. Bignon, co-rapporteur du rapport, est le président.

## Le Groupe « Zones humides », agitateur d'idées depuis 1991

Le Groupe « Zones humides » est composé de passionnés de zones humides qui se retrouvent librement autour de leur objet d'intérêt commun. Il fut créé en 1991 à l'initiative du ministère chargé de la protection de la nature, dans le cadre d'un programme triennal de préservation des zones humides d'intérêt communautaire en France. Il perdure depuis.

Dans la vie courante, ses membres sont gestionnaires de sites, juristes, historiens, géographes, ingénieurs, administratifs, scientifiques... Ils se réunissent chaque trimestre sous l'égide de la Société nationale de protection de la nature, qui assure son secrétariat.

Bien souvent issues d'équilibres ruraux disparus, les zones humides sont fragilisées par des logiques d'aménagement du territoire mises en pratique depuis plusieurs années. Or, les services qu'elles rendent à la société sont nombreux. Les aspects pluriels de cette équation complexe, scientifique, juridique, technique et politique donnent au groupe matière à de multiples échanges et des réflexions prospectives.

Le fruit en est la conception de la revue *Zones Humides Infos*, mais aussi diverses initiatives que l'actualité le pousse parfois à prendre en compte. Le Groupe « Zones humides » est informel. Cette qualité, alliée à sa composition variée et à son indépendance institutionnelle, permet de porter des débats indépendants représentatifs des enjeux et de la variété des acteurs. Il garde toute liberté dans ses choix de sujets de réflexion. Un véritable travail d'information et de diffusion de l'information est également réalisé par les membres du groupe.

L'objectif du groupe, modeste mais constant : œuvrer au-delà de toute chapelle à la sauvegarde des zones humides, ces écosystèmes si particuliers et tellement utiles, qui croisent tant de politiques publiques sans toujours y être incluses.



**Pour toute information :**  
Société nationale de protection de la nature  
9 rue Cels,  
75014 Paris  
Tél. : 01 43 20 15 39  
Site : snpn.com

## Germaine Ricou (1924-2018), pionnière de la conservation des zones humides

L'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement (AHPNE) a consacré une fiche biographique très complète à Germaine Ricou, qui a joué un rôle très important pour l'écologie régionale et nationale.

*Zones Humides Infos* a souhaité focaliser un hommage sur le rôle joué par cette scientifique dans le lancement d'une démarche de protection du marais Vernier (Eure), une des zones tourbeuses les plus emblématiques de France métropolitaine.

Dans les années 1950-1970, quand l'écologie scientifique est encore très peu pratiquée, on croit encore souvent, dans le monde agricole, à la vertu du drainage des zones humides pour en augmenter la production et le marais Vernier subira les conséquences d'un plan Marshall mis en œuvre avec une compétence notoire quant à l'écologie des zones humides.

Germaine Ricou, ingénieure agronome et directrice d'une station de zoologie de l'Institut national de recherche agronomique à Rouen, cosignera en 1970 un article publié dans les cahiers du Centre national des expositions et concours agricoles remettant en cause l'œuvre de ses pairs au marais Vernier et plaçant pour l'arrêt de l'intensification et la préservation du site en tant que zone humide.

En 1971, sollicitée pour apporter ses compétences reconnues pour la création d'un parc naturel régional (de Brotonne, devenu ensuite des Boucles de la Seine normande) s'étendant sur le Marais Vernier, elle se tourne alors vers un jeune entomologiste travaillant dans son laboratoire – l'auteur de ces lignes – afin de mettre en œuvre des stages d'initiation à l'écologie dans ce marais, puis prendre en 1973 la gestion d'un territoire de 96 ha qui deviendra la réserve naturelle des Manneville. Ce territoire, et plus globalement le Marais Vernier, feront l'objet de deux thèses de doctorat (au jury desquelles Germaine Ricou fera l'honneur de participer).

Scientifique de haut niveau, femme de conviction, rigoureuse et toujours de bon conseil, Germaine Ricou a pris une place indéniable dans l'émergence de la préservation des zones humides normandes.

**Thierry Lecomte**



*La Grand'mare, dans le territoire du marais Vernier que Germaine Ricou a contribué à faire connaître et à protéger.*

Photo : lbex73  
CC by-sa 3.0

L. Hedin, G. Ricou, A. Masclat, 1970. *Essai d'aménagement d'une zone humide, le Marais Vernier, Cahiers du CENECA, Colloque international, Paris p. 352-360.*

T. Lecomte, C. Le Neveu, 1986. *Le Marais Vernier : contribution à l'étude et à la gestion d'une zone humide. Thèses. Université de Rouen, 630 p.*

## Les propositions du rapport « Terres d'eau, terres d'avenir »

Le rapport Terres d'eau, terres d'avenir. Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique.

Les **rapports parlementaires** s'intéressant au cas des zones humides sont suffisamment rares pour être signalés. Le dernier en date, celui du sénateur Joël Bourdin (*Y-a-t-il une politique des zones humides ?*, 2009), se limitait à réaliser un état des lieux avec quelques recommandations.

Dix ans plus tard, le rapport *Terres d'eau, terres d'avenir*<sup>1</sup> – présenté le 28 janvier 2019 – retient d'autant plus l'attention qu'il a été **commandé par le Premier ministre** et que sa rédaction a été confiée à deux parlementaires engagés de longue date dans la conservation des zones humides – Frédérique Tuffnell, députée de Charente-Maritime, et Jérôme Bignon, sénateur de la Somme – avec l'aide d'un nombre considérable de personnes auditionnées – près de 200 –, dont les membres du Groupe « Zones humides ».

L'intérêt de ce rapport réside surtout dans sa très **grande liste de propositions** précises, plus ou moins bien argumentées, provenant d'organismes variés. Certaines de ces propositions représentent des idées importantes, d'autres plus modestes. Nous vous proposons d'en relire quelques-unes.

### Réaffirmer les services rendus

Sur le fondement de sept services rendus par ces espaces, la mission parlementaire propose de mener une action de sensibilisation sur ces bienfaits inestimables : elle estime qu'une prise de conscience est nécessaire pour **rompre avec la mauvaise réputation** qui s'attache à ces espaces depuis près de 2 000 ans.

Pour tenir cet objectif, les auteurs proposent :

- d'énoncer et de mettre en œuvre une stratégie plus claire de communication et de sensibilisation



à l'importance des terres d'eau, à partir de 2019 ;

- d'établir et de diffuser largement dans le public un tableau des **contributions à la captation du carbone atmosphérique** par grand type de milieux humides ;

- de faire mener par Atout France, organisme en charge de la valorisation touristique de la France, une étude sur le **potentiel du tourisme** en milieu humide et la mise en réseau des sites et des acteurs dans ce domaine ;

- de conclure entre l'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et les organismes supports des « pôles-relais », d'une part, et les organismes publics ou associatifs gestionnaires de zones humides protégées ou labellisées, d'autre part, une convention-cadre qui affirme la **vocation d'éducation et de sensibilisation** à l'utilité des zones humides de ces derniers, et organise leur participation à la journée mondiale consacrée à celles-ci.

### Responsabilités et compétences des territoires Nouvelle définition des zones humides

Afin de simplifier la définition des zones humides et de faire échec à la **jurisprudence du Conseil d'État**

exigeant le cumul des critères sol et végétation, les rapporteurs proposent une nouvelle définition inspirée de la convention de Ramsar. La définition exclut les cours d'eau et plans d'eau artificiels ainsi que les milieux souterrains, prévoit une profondeur d'eau maximale et pose le **principe de critères alternatifs** dont l'application devient facultative.

« Les zones humides sont des territoires ou parties de territoires naturels ou artificiels, exploités ou non, marqués par la présence permanente ou temporaire d'eau, stagnante ou à faible débit, douce, saumâtre ou salée, tels que marais, lagunes, étangs, mares, tourbières, vasières, mangroves, y compris les étendues d'eau terrestres dont la profondeur moyenne n'excède pas deux mètres, et d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Pour l'identification ou la délimitation de ces zones, l'autorité administrative peut faire appel, soit à une analyse de la nature des sols, soit à l'étude, quand elle existe, de la végétation spontanée des territoires ou parties de territoires concernés » (C. envir., art. L. 211-1, nouv.)<sup>2</sup>.

Il est aussi proposé de modifier l'article L. 211-1-1 déclarant la protection et la gestion des zones humides d'intérêt général et précisant les modalités de leur prise en compte, en faisant référence à « leur restauration, leur création et leur valorisation ». La prise en compte des « particularités » de ces espaces par les politiques publiques est étendue à la « **lutte contre le réchauffement climatique** et d'atténuation de ses effets sur le cycle de l'eau » ainsi qu'à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

### Connaissance et identification

S'agissant de la connaissance, il est proposé de :

- confier à l'Institut national d'information géographique et

forestière (IGN) une mission d'appui méthodologique à la **coordination des inventaires cartographiques** des zones humides aux différentes échelles territoriales pertinentes ;

– d'accentuer le soutien public au développement, par le Forum des marais atlantiques, du « réseau partenarial de données sur les zones humides ».

## Protection, gestion et restauration

Les rapporteurs proposent :

– de **compléter de manière significative** le réseau de milieux humides protégés de manière réglementaire, contractuelle ou foncière, en particulier pour créer des pôles de sensibilisation du public aux services rendus par ces milieux et des outils de développement touristique des territoires concernés ;

– **d'accroître le rythme de désignation de sites Ramsar** en métropole et en outre-mer, pour parvenir au doublement de leur nombre d'ici dix ans ;

– de réaliser un programme national de **restauration de 100 000 ha de tourbières**, au cours de la décennie 2020-2030, comme nouvelle contribution aux engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

## Les appels à des partenariats locaux

La mission estime que la tendance à la perte de surface et de fonctionnalités des zones humides ne sera durablement inversée que par **l'émergence de « projets de terres d'eau »** partenariaux à l'échelle la plus pertinente. Ces projets permettraient en outre, une fois validés par une autorité compétente, d'**adapter les normes** régissant les zones humides aux particularités géographiques locales.

La mission propose de :

– lancer des « appels à partenariats locaux » (APL) pour la préservation, la gestion et la

restauration des zones humides. Les lauréats de ces « projets de terres d'eau » – groupement d'acteurs, représentants d'intérêts distincts – pourraient bénéficier d'une adaptabilité aux particularités géographiques locales des normes réglementaires et des seuils de compensation en matière de zones humides ;

– mettre à l'étude, dans le cadre des projets lauréats, les modalités juridiques d'une adaptabilité aux particularités géographiques locales des normes réglementaires concernant l'aménagement des zones humides et des seuils de compensation en cas de dégradation non totalement évitable de celles-ci ;

– confier aux régions ou aux collectivités d'outre-mer volontaires le lancement des APL, la labellisation de leurs résultats et le suivi des « projets de terres d'eau », après avis du comité régional de la biodiversité. À défaut, cette tâche sera assurée par les préfets coordonnateurs de bassins, après avis du comité de bassin.

## Nouveaux outils de solidarité territoriale

### Paiements pour services environnementaux

Actuellement, seules certaines zones humides subissant des handicaps naturels peuvent faire l'objet d'une indemnité. Le rapport propose donc d'instaurer des « paiements pour services environnementaux » (PSE) afin de **rémunérer**, par le biais d'un contrat, certaines actions humaines favorables aux zones humides.

Les services environnementaux objets des PSE consisteront en des obligations tant « de faire » que de « ne pas faire ». Les bénéficiaires seront des agriculteurs mais également les propriétaires ou ayants-droit individuels ou collectifs **de fonds ruraux agricoles ou forestiers**.

Les PSE seront collectifs, sans exigence d'une superficie minimale,

d'une durée d'**au moins 10 ans**, adaptables aux réalités locales, financés par l'Europe et par la France et avec une mise en place accompagnée au plan agronomique et écologique.

### Compensation carbone

Il est proposé d'étudier la création d'une compensation carbone, déjà expérimentée dans la gestion forestière, via un fonds stratégique d'investissement **alimenté par la taxe carbone** au profit des zones humides (à raison d'un euro la tonne stockée). En effet, celles-ci – les tourbières en particulier – sont capables de stocker de grandes quantités de carbone, qui seraient libérées en cas d'assèchement ou de drainage de ces espaces.

### Fiscalité redistributive

Les rapporteurs proposent un panel de mesures tout à la fois :

– **incitatives** : simplifier le dispositif d'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti applicable à certaines zones humides et de l'étendre à la totalité de celles-ci, supprimer la taxe additionnelle frappant les tourbières, exonérer de droits de mutation à titre gratuit les zones humides faisant l'objet d'un bail à long terme, appliquer un taux d'imposition réduit (25 %) à l'impôt sur la fortune immobilière ;

– et **dissuasives** : renforcer la fiscalité de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, créer une taxe sur les opérations d'assèchement des zones humides, les parcelles incultes ou sous exploitées.

\*Fiducie : transfert temporaire de propriété avec mission confiée au fiduciaire de gérer le foncier écologiquement.

*Les parlementaires recommandent le recours aux services rendus par les zones humides, comme le tourisme, comme moyen de promouvoir ces milieux auprès des élus locaux.*

Photo : O. Cizel



Contact :  
O. Cizel  
Juriste  
Éditions législatives  
Courriel : ocizel  
[at] orange.fr

### Actions sur le foncier

Le rapport propose :

- la mise en place d'une fiducie\* comme responsable du suivi des PSE dont le financement serait assuré par le mécanisme de la compensation environnementale ;

- de promouvoir la souscription par les propriétaires privés d'**obligations réelles environnementales** adaptées à la préservation des zones humides

par une exonération fiscale appropriée ;

- de créer, en zone humide de montagne, un **signe distinctif de qualité** pour les produits issus de ces espaces et instaurer une présomption simple de pastoralisme au profit des zones humides afin d'autoriser facilement la réunion des propriétaires privés au sein d'**associations foncières pastorales**.

Si une bonne partie de ces propositions sont remarquables

pour la préservation et l'intégration des zones humides dans les politiques publiques, on peut tout de même regretter certaines lacunes, notamment dans les propositions non retenues faites par le Groupe « Zones humides », la Société nationale pour la protection de la nature et le Groupe d'histoire des zones humides, comme exposé ci-après dans ce dossier.

Olivier Cizel

#### Les « terres d'eau »

Les rédacteurs précisent : « Dans le rapport, les termes "terres d'eau", "milieux humides" et "zones humides" sont utilisés comme des synonymes, même si le seul terme qui figure dans la loi – et dans la convention de Ramsar – est celui de "zone humide".

On pourrait objecter que le terme "milieux" revêt une connotation plus fonctionnelle, celui de "zone" plus territoriale, et que le terme "terre d'eau" est moins précis et plus "littéraire". Les auteurs ont choisi... de ne pas choisir : ce qui importe, c'est de préserver, gérer et valoriser ces terres/zones/milieux pour le plus grand profit de tous. »

1. F. Tuffnell et J. Bignon, 2019. *Terres d'eau, terres d'avenir. Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique, Rapport au Premier ministre et au ministère de la Transition écologique et solidaire*. <http://rapportterresdeauterresdavenir.com/Rapport.pdf>
2. À la suite de ce rapport, la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB a rétabli le caractère alternatif des critères pédologique et floristique en ajoutant un « ou » entre ces deux critères. Cette modification met ainsi fin aux critères cumulatifs exigés depuis un arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017.

Photo : O. Cizel



## Clarifier et améliorer la définition juridique des zones humides

### Diagnostic de la situation

La situation lors de la contribution du Groupe « Zones humides » (novembre 2018) à la mission parlementaire sur les zones humides est marquée par **l'arrêt du Conseil d'État** du 22 février 2017 sur le **caractère cumulatif des critères** botaniques et pédologiques. Ce dernier avait créé une incertitude sur l'application de la définition juridique (et par extension pratique) des zones humides (C. env., art. L. 211-1) ainsi que sur l'utilisation des travaux effectués jusqu'à cet arrêt. Il avait par ailleurs eu une conséquence très

négative sur la préservation des zones humides « juridiquement disqualifiées » en facilitant leur dégradation ou leur destruction, et en rendant ineffective leur compensation. La loi portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB) de juillet 2019 a néanmoins permis de **revenir à la situation d'origine** avec des critères alternatifs (cf. ci-dessous).

Bien que la définition nationale s'applique aux zones humides présentes dans les départements d'outre-mer, celles-ci ne peuvent toujours pas être règlementairement définies faute d'une

adaptation des critères pédologiques et botaniques sur ces territoires. De plus, certains milieux humides qui sont pourtant considérés comme des zones humides par la convention de Ramsar ne le sont pas systématiquement au titre de la définition nationale (étangs, lagunes, vasières, mangroves, récifs coralliens, herbiers aquatiques, etc.).

Ajoutons à cela que les préfets ont la possibilité de réduire la qualification de zones humides en supprimant certaines classes de sols hydromorphes des classes IVd et Va.

### Note technique sur la caractérisation des zones humides

Le ministère en charge de l'écologie avait publié une note interprétative de l'arrêt du Conseil d'État du 26 juin 2017 qui distinguait trois cas :

- **zone humide sans végétation** : en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique ;
- **zone humide avec végétation « non spontanée »** : lorsque la végétation résulte d'une action anthropique, là encore seul le critère pédologique est exigé ;
- **zone humide avec végétation « spontanée »** : il s'agit d'une végétation botanique, attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu, malgré certains aménagements qu'elle subit ou a subis. Les deux critères sont exigés cumulativement.

Selon la note, la caractérisation de « marais » (notion présente dans la rubrique 3.3.1.0) ou de « zone de marais » permet de se passer des critères de caractérisation des zones humides : en présence d'une telle qualification, ceux-ci ne sont pas exigés par le juge.

Enfin, les critères de caractérisation résultant de l'arrêt de 2008 sont aussi appliqués en matière d'inventaires (urbanisme, ZNIEFF \*, loi littoral, fiscalité foncière, etc.) alors qu'ils ne devraient s'appliquer que pour les dossiers d'assèchement, de remblaiement et de submersion de zones humides au titre de la police de l'eau.

### Solutions proposées

Le Groupe « Zones humides » a proposé à la mission parlementaire plusieurs solutions pour résoudre ces problèmes :

- préciser que la définition juridique des zones humides se fonde sur le caractère alternatif des critères botaniques et pédologiques, et décliner ces critères pour intégrer les zones humides d'outre-mer ainsi que les types de zones humides selon Ramsar actuellement non couverts (ex : grandes étendues d'eau libre ; zones habituellement parcourues par l'eau courante ; étendues d'eau marine de moins de six mètres de profondeur à marée basse) ;
- définir juridiquement la notion de « marais » ;
- abroger la possibilité pour le préfet d'exclure les classes IVd et Va des sols hydromorphes ;

– préciser que les prescriptions de l'arrêt de 2008 ne s'appliquent que pour les projets soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » ;

– élaborer des arrêtés permettant de définir les critères botaniques et pédologiques applicables à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin pour les projets relevant de la rubrique 3.3.1.01.

### Les propositions du rapport

Le rapport parlementaire propose une nouvelle définition des zones humides qui :

- la rapproche de Ramsar, notamment par le fait qu'elle cite certains types de milieux humides, mais elle continue néanmoins d'exclure des milieux strictement aquatiques – cours



*Drosera longifolia*, espèce indicatrice de zones humides selon l'arrêt du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Photo : O. Cizel

d'eau, grands plans d'eau, eaux souterraines ;

– se réfère désormais à une profondeur d'eau précise : deux mètres pour les milieux humides d'eau douce, six mètres à marée basse pour les milieux humides d'eau salée ;

– rend les critères de caractérisation de ces espaces alternatifs et facultatifs.

La loi « OFB » a pris en compte cette dernière proposition : en effet, elle prévoit expressément le caractère alternatif des critères pédologique et floristique en ajoutant un « ou » entre ces deux critères. Cette modification met ainsi fin aux critères cumulatifs exigés depuis l'arrêt du Conseil d'État de 2017.

Olivier Cizel

### Ce qui est en train de se faire

– Les parlementaires rédacteurs du rapport souhaitent s'impliquer également dans sa mise en œuvre, notamment en préparant une proposition de loi reprenant les préconisations de leur rapport.

– Les travaux de définition des plantes et sols devant permettre de caractériser les zones humides et d'appliquer les textes existants dans les départements et régions d'outre-mer ont démarré, sur la base notamment d'une convention entre l'Agence française pour la biodiversité (devenue OFB) et l'Institut de recherche pour le développement de Guyane.

Contact :  
O. Cizel  
Juriste  
Éditions législatives  
Courriel : ocizel[at]orange.fr

## Améliorer l'application de la réglementation

Le lac de Colomieu, dans l'Ain.

Photo : O. Cizel



### Diagnostic de la situation

Les seuils règlementaires de déclaration et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont à la fois trop élevés pour protéger les petites zones humides, et trop indépendants d'une notion de cumul de surfaces pour protéger les zones humides « ordinaires » (alors que leurs fonctions et services ne sont pas forcément mineurs et résultent souvent d'un « effet réseau »). Ainsi, d'année en année, ou par petits bouts répartis sur plusieurs projets, une zone humide peut être **progressivement grignotée** jusqu'à disparaître. Il en est de même pour un réseau de mares de moins de 0,1 ha, écologiquement plus important que quelques mares dispersées, même supérieures à 0,1 ha, voire 1 ha.

Par ailleurs, il existe des **incohérences entre divers codes** juridiques pouvant au mieux conduire à des situations ubuesques, au pire être défavorables à l'environnement et au bien-être des populations humaines. C'est le cas par exemple des zones humides urbaines, dont

les populations d'amphibiens (espèces protégées) peuvent provoquer des injonctions de comblement au motif de nuisances sonores.

Les populations de nombre d'espèces continuent de chuter en dépit de leur classement sur les listes d'espèces protégées, à cause de l'altération, de la diminution ou de la destruction de

leurs habitats. Les autorisations de destruction de la faune et de la flore (dites « dérogations ») sont en outre trop souvent **accordées de manière laxiste** par les préfetures et les destructions sont quelquefois opérées avant que le juge n'ait eu le temps de statuer. Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces protégées (5 % des espèces

### Quelques chiffres sur la raréfaction des espèces des zones humides

– En Europe, sur les 3 533 espèces inféodées aux milieux humides d'eau douce ou d'eau salée et dont le degré de vulnérabilité est étudié, la liste rouge considère que **plus de 25 % d'entre elles sont menacées**, dont 11,2 % classées vulnérables, 8 % en danger et 6,4 % en danger critique d'extinction. Au plan mondial, la proportion n'est « que » de 20 % des espèces de zones humides contre 27 %, tous habitats confondus (liste rouge de l'UICN, consultée le 17 mai 2019).

– En France métropolitaine, 28 % des crustacés d'eau douce, 23 % des amphibiens, 22 % des poissons et 12 % des libellules sont menacées (Liste rouge, comité français de l'UICN, 2012-2018).

Par ailleurs, les juges ne connaissent pas toujours les subtilités du droit applicable aux zones humides – droit qui dépasse de loin ces espaces –, faute d'avoir reçu une formation en profondeur en droit de l'environnement.



*La Drosera longifolia est quasi menacée en France, avec des statuts régionaux allant de « Vulnérable » à « En danger critique ».*

Photo : O. Cizel



menacées) ne paraissent pas constituer un outil suffisant pour renverser la tendance.

## Solutions proposées

– Prendre en compte, dans le traitement des dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, **l'aspect cumulatif des surfaces** affectées, à la fois dans le temps et à un même moment. Par ailleurs, il convient d'évaluer l'impact du projet, du plan ou du programme sur la fonctionnalité de la zone humide dont des éléments, objets du dossier de déclaration et d'autorisation, vont être affectés.

– Prévoir que les SAGE fixent des **cumuls maxima de surfaces** affectées au sein de leur périmètre, au-delà desquels tous nouveaux travaux d'assèchement ou de remblaiement (même en-dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation) seraient interdits.

– Renforcer le statut des espèces protégées en prévoyant notamment **un avis conforme** (et non plus consultatif) du CNPN pour les projets, plans ou programmes qui concernent des espèces clairement menacées.

– Protéger des zones humides en utilisant le nouvel outil juridique de l'« **arrêté de protection des habitats naturels** ».

– Assurer une **meilleure formation au droit de l'environnement** des acteurs de la justice (avocat, juge) spécialisés en droit de l'urbanisme, droit rural et droit des collectivités, – les trois principales causes de destruction des zones humides étant l'urbanisme, l'agriculture intensive et l'aménagement des cours d'eau.

– Plus généralement, l'intégration d'une **culture professionnelle** valorisant le domaine environnemental dans la formation des grands corps de l'État.

## Propositions du rapport

Les rapporteurs proposent dans le cadre d'un **nouveau label** « projets de terre d'eau » de prévoir les modalités juridiques d'une **adaptabilité** aux particularités géographiques locales des normes réglementaires concernant l'aménagement des

zones humides et des seuils de compensation en cas de dégradation non totalement évitable de celles-ci.

Aucune autre proposition du rapport ne semble pouvoir répondre à la problématique de l'amélioration de l'application de la réglementation.

Olivier Cizel

Contact :

O. Cizel

Juriste

Éditions législatives

Courriel : ocizel

[at] orange.fr

### Ce qui est en train de se faire

– La **méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides**, dont la diffusion et l'utilisation dans les dossiers police de l'eau a été officialisée par le ministère en charge de l'environnement, a apporté un cadre assurant une meilleure prise en compte des enjeux liés aux zones humides. Cette méthode doit être améliorée et complétée en 2020 avec la diffusion d'une nouvelle version qui sera également officialisée par le ministère pour un usage généralisé. De nombreuses aides et formations ont été développées et assurées pour en faciliter l'usage sur l'ensemble du territoire.

– Des mesures vont être prévues pour améliorer la prise en compte des enjeux des zones humides dans le cadre des travaux de **révision de la nomenclature « police de l'eau »**, notamment pour débiter (décret en cours) une simplification des travaux de restauration de milieux.

– Dans le cadre de la séquence Éviter-réduire-compenser, les **mesures compensatoires sont localisées et consultables** depuis mai sur le Géoportail, afin d'en assurer le suivi mais également de fournir des informations pouvant s'avérer essentielles dans les stratégies d'aménagement des territoires.

### Ce que propose le comité français de l'UICN

La délinquance environnementale n'est pas un phénomène marginal, les infractions sont nombreuses et portent atteinte à la société dans son ensemble. Le nombre de poursuites pénales demeurent faibles (18 % en 2016), les sanctions rarement dissuasives. Le comité français de l'UICN a proposé ainsi quatre voies pour rendre le droit pénal plus efficace :

– Une réforme du système judiciaire français pour l'adapter aux spécificités environnementales avec la création de juridictions spécialisées dans le domaine de l'environnement et d'un parquet national autonome et spécialisé dans les atteintes à l'environnement. La création en 2006 en Espagne d'un **parquet national de l'environnement** – comprenant 250 procureurs, experts et scientifiques – comme il en existe dans une quarantaine de pays a permis de tripler les condamnations. Par ailleurs, une véritable place aux victimes et aux associations de protection de l'environnement devrait leur être réservée dans le procès pénal.

– **La sensibilisation des potentiels auteurs de dommages** car l'éducation à la protection de l'environnement et à la réglementation doit devenir une priorité.

– **Le renforcement des capacités** des différents acteurs, en particulier celles des agents de contrôle, des magistrats (sensibilisation, formations à la biodiversité), et des associations de protection de l'environnement.

– Enfin, il est évident qu'aucune des propositions exposées précédemment ne sera possible sans l'instauration d'une coopération entre les acteurs pour mettre en place une action coordonnée pour la **répression des atteintes** à l'environnement.

Le plan Biodiversité de 2018 a repris quelques-unes de ces propositions dans son action n° 83, à savoir l'annonce du lancement d'une **mission conjointe** entre le ministère de la Justice et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour renforcer l'application du droit de l'environnement, notamment en **renforçant la formation** des magistrats et en mettant à l'étude une meilleure **spécialisation des juridictions** dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Sur ce sujet, voir la synthèse du colloque de l'UICN France de 2015 *La protection de la nature par le droit pénal : des propositions pour une meilleure efficacité*, ainsi que son appel de 2018 pour la création d'un parquet « environnement-santé environnementale ».

## Protéger davantage les zones humides



Résultat d'un reméandrage dans les tourbières de la Geneste, des Vestides et des Narces à Issenlas (07).

Photo : F. Muller

### Diagnostic de la situation

Certaines zones humides protégées (en réserve naturelle nationale, par arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.) sont menacées par **la baisse des moyens** consacrés à leur protection, ou tout simplement par leur maintien au même niveau face à des exigences de plus en plus importantes (nouvelle approche des fonctions et services, mise en réseau, etc.). En outre, les zones humides « ordinaires » sont généralement peu ou pas protégées.

Par ailleurs, les initiatives de conservation ne sont **pas assez intégratives**, se focalisant souvent trop sur un seul volet : soit la biodiversité, soit les services, soit le patrimoine culturel.

Enfin, certains efforts de protection et de gestion peuvent être réduits à néant à la suite de l'arrêt, après des années d'investissements financiers, de mesures de protection ou de gestion contractuelle de type MAEC\*, qui évitaient l'intensification agricole des prairies humides ou leur abandon au profit de plantations de peupliers par exemple.

\* MAEC : mesure agro-environnementale et climatique, contrat d'une durée de 5 ans.

Contacts :  
O. Cizel  
Juriste, Éditions  
Législatives  
Courriel :  
ocizel[at]orange.fr

G. Gayet  
PatriNat  
Courriel : guillaume.  
gayet[at]mnhn.fr

### Solutions proposées

– Créer une compétence « zones humides » pour leur gestion, à la façon de la compétence GEMAPI ;

– coupler l'utilisation de certains outils de protection de relativement courte durée (MAEC, préservation dans un document d'urbanisme, etc.), avec des outils de **protection sur le long terme** (arrêtés de protection d'habitats naturels, acquisitions foncières, obligations réelles environnementales, etc.) ;

– généraliser les systèmes qui fonctionnent pour **faire cohabiter** activité humaine et nature ;

– dans les zones humides les plus menacées, **créer des aires protégées**, y compris pour des zones humides « ordinaires » ;

– créer un second **parc national** en Guyane et un parc national en métropole (accords du Grenelle de l'environnement de 2007), tous deux **dédiés aux zones humides**, avec les effectifs humains nécessaires ;

– **renforcer la protection** des espèces et de leurs habitats naturels, en mettant à jour les listes d'espèces protégées et en prenant des arrêtés de protection d'habitats naturels<sup>1</sup>.

### Propositions du rapport

Le rapport propose des mesures limitées pour renforcer la protection des zones humides :

– Compléter significativement le réseau de milieux humides protégés de manière réglementaire, contractuelle ou foncière. Les auteurs ne développent ni ne chiffrent cet objectif, mais avancent que ces nouvelles aires protégées constitueraient des « pôles de sensibilisation du public

aux services rendus par ces milieux et [des] outils de développement touristique des territoires concernés ». Cette idée importe mais l'enjeu premier reste de préserver la biodiversité, les fonctions et les services des milieux naturels.

– Doubler le nombre de sites Ramsar français d'ici à dix ans (soit 100 au lieu de 48 en 2019). C'est ambitieux, peut-être difficilement tenable, et la pertinence est discutable : ces sites ont perdu 1,3 % de leurs milieux humides entre 1975 et 2005, les 3/4 enregistrant des régressions tandis que les espaces protégés y ont échappé. Et cela pose la question des régions humides qui remplissent les critères de désignation mais sans volonté politique de leur apporter une désignation internationale.

– Réaliser un programme national de **restauration de 100 000 ha de tourbières**, au cours de la décennie 2020-2030. Cet objectif va dans le sens du rapport d'adaptation de la France au changement climatique de mai 2019, qui considère la reconstitution des zones humides comme une mesure d'adaptation. Les rapporteurs ne précisent pas les modalités de financement de cette opération.

Si cette dernière proposition est incontestablement bénéfique, tant pour la biodiversité que pour la lutte contre la crise climatique ou les autres services rendus par ces milieux, il est regrettable qu'il n'y ait **pas de proposition en faveur de toutes les zones humides « orphelines »** d'actions de préservation. Pourtant, elles aussi contribuent au débit d'étiage ou à l'écrêtage des crues des rivières, et elles complètent dans la lutte contre le dérèglement climatique le rôle des tourbières, qui excellent grâce au stockage de carbone.

Olivier Cizel et  
Guillaume Gayet

### Ce qui est en train de se faire

– En s'appuyant sur le rapport parlementaire et le rapport sur la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) du Muséum national d'histoire naturelle, les assises de l'eau ont intégré dans leur conclusion en juillet 2019 l'annonce du doublement des superficies de zones humides en aires protégées d'ici à 2030.

– Au-delà des 20 nouvelles réserves naturelles en cours d'instruction, et du 11<sup>e</sup> parc national qui vient d'être créé, conformément au plan Biodiversité de 2018, le ministère en charge de l'environnement travaille à la définition d'une nouvelle SCAP, en lien avec le Conseil national de la protection de la nature.

1. Les associations de protection de la nature suggèrent de créer dans la loi, sur le modèle de celui des espèces protégées, un statut d'« habitat naturel protégé », qui concernerait un certain nombre d'écosystèmes humides.

## Ce qui est en train de se faire en matière de protection

Au-delà des 20 nouvelles réserves naturelles en cours d'instruction, et du 11<sup>e</sup> parc national qui vient d'être créé, conformément au plan Biodiversité de 2018 (pré-mission parlementaire), le ministère en charge de l'environnement travaille à la définition d'une **nouvelle stratégie en faveur des aires protégées unique couvrant les milieux terrestres et marins**<sup>1</sup>, en lien avec le Conseil national de la protection de la nature, pour mettre en application l'annonce présidentielle (voir plus-bas).

En s'appuyant sur le rapport parlementaire et le rapport sur la stratégie de création des aires protégées (SCAP) du Muséum national d'histoire naturelle, **les assises de l'eau** ont intégré dans leur conclusion en juillet 2019 l'annonce du **doublement des superficies de zones humides en aires protégées** d'ici à 2030<sup>2</sup>.

Par ailleurs, en mai 2019, le président Macron a annoncé<sup>3</sup> que « la France **va protéger 30 % de ses espaces** maritimes et terrestres. Ces aires protégées, 30 %, avec, en leur sein, un tiers qui sont des espaces qu'on appelle à **très forte naturalité**, c'est-à-dire des sites où l'on a la **protection maximale** des espèces, de l'environnement ». Soit un **total de 10 % de la surface** maritime et terrestre de la France, dans laquelle les zones humides auront leur place.

En ouvrant la notion d'aires protégées terrestres de la SCAP à de nouveaux espaces, on peut considérer plusieurs réseaux de protection décroissante :

« Le réseau **SCAP étendu 1**, incluant les sites des conservatoires

(du littoral, des espaces naturels), permet d'améliorer la prise en compte des taxons à large répartition avec une note de sensibilité faible et de réduire la part des taxons présents dans aucune aire protégée.

Le réseau **SCAP étendu 2**, incluant les sites Natura 2000, permet la prise en compte de la totalité des taxons avec une note de sensibilité faible (241 taxons) et d'augmenter de 1 à 30 le nombre de taxons bien couverts.

Le réseau **SCAP étendu 3**, incluant les parcs naturels régionaux et les aires d'adhésion des parcs nationaux, augmente à nouveau le nombre de taxons considéré bien couverts par le cumul des outils de ce réseau. Ce niveau permet d'améliorer de 228 le nombre de taxons bien couverts. »<sup>1</sup>

De la sorte, on peut considérer que sur les 30 % de la surface métropolitaine annoncés en ce qui concerne le domaine terrestre, **29,5 %** est déjà protégée à des degrés divers (SCAP étendu 3). Toutefois, seul est en protection forte le réseau initial de la SCAP, à savoir **1,38 % du territoire** métropolitain en mars 2019 (1,49 % en considérant les surfaces de la zone cœur du parc national des forêts), soit sans atteindre l'objectif des 2 % en 2020 fixé par le Grenelle de l'environnement en 2007.

Il reste donc **une importante marge de progression** pour atteindre les 10 % d'aires fortement protégées.

Les aires protégées prises en compte dans la SCAP 2009-2019 (arrêtés de protection de biotopes, réserves biologiques, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, réserves

naturelles nationales, régionales et de Corse, cœurs de parcs nationaux) couvrent 2,2 % des milieux humides français (soit 0,2 % du territoire métropolitain).

On considère ici les milieux humides tels qu'identifiés dans la **modélisation des milieux potentiellement humides** (2014), soit **23,2 % du territoire métropolitain** dans son enveloppe la plus large, qui, si elle ne modélise pas les zones humides de plateau et de pente, constitue tout de même une meilleure estimation que le chiffre de 5,42 % du territoire métropolitain avancé antérieurement.

Une question au cœur de la construction de la stratégie est ce que l'on entend par protection forte. Et dans cette réflexion, **l'approche est différente pour le milieu terrestre et pour le milieu marin**.

Pour le milieu terrestre, la SCAP a défini la liste des statuts de protection (comme indiqués plus haut) considérés à protection forte.

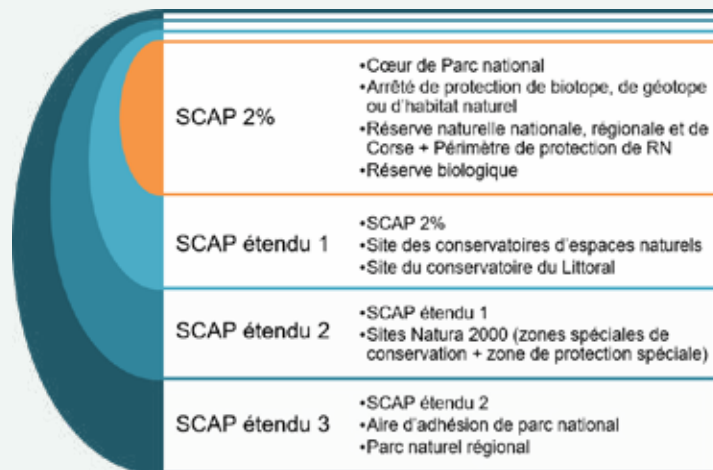
Pour le plan d'action sur le milieu marin pris en application de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin, l'Agence française pour la biodiversité ne se base pas sur le statut d'un espace mais sur une **analyse objective de l'effet de la protection**. Pour qu'un site marin soit considéré à protection forte, les mesures de protection doivent enlever les pressions néfastes à la biodiversité et faire l'objet de contrôles de leur application (police de l'environnement).

Cette dernière approche est nouvelle et vise à juger de l'efficacité de la protection. On sait que, par ailleurs, les gestionnaires d'espaces protégés s'interrogent également sur l'efficacité de la gestion. Nous avons de beaux débats devant nous !

### Le Groupe « Zones humides »

1. UMS Patrinat, 2019. *Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre*.
2. *Assises de l'eau - Un nouveau pacte pour faire face au changement climatique (dossier de presse)*, juillet 2019.
3. *Message du président Emmanuel Macron depuis l'île de Grande Glorieuse*, 23/10/2019.

*Regroupement des outils de protection en fonction des 4 niveaux d'aires protégées dits SCAP 2 %, étendu 1, 2 et 3, utilisés pour évaluer la part du territoire protégé.*



Carte : UMS Patrinat, *Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre*.

## Restaurer les zones humides

### Diagnostic

Administrativement et réglementairement, la restauration de zones humides est aussi compliquée, voire plus, que leur destruction – avec, par exemple, des obligations de compensation par du reboisement sur un autre secteur lorsqu’il s’agit de restaurer une prairie humide ayant fait l’objet d’un boisement en peupliers –, ce qui contribue à une dynamique favorable à leur diminution nette de leur surface.

Si la loi sur l’eau est protectrice des zones humides, notamment dans le cadre de projets d’aménagement, et si des mesures de restauration sont conduites dans des aires protégées, cela ne suffit pas. Notamment parce que le triptyque « éviter-réduire-compenser » est souvent détourné, particulièrement en ce qui concerne les mesures compensatoires : la compensation écologique passe le plus souvent par l’acquisition de zones humides avec des travaux de restauration relativement légers et peu de plus-value écologique. Un gain net de surfaces de zones humides serait obtenu si cette compensation écologique se traduisait par l’acquisition-restauration d’anciennes zones humides ou la destruction de dispositifs antagonistes : obturation ou retrait des drains de parcelles drainées, enlèvement de remblais, arrêt de pompes agricoles asséchant une zone humide contiguë, suppression de portes-à-flots empêchant la remontée de la mer dans les zones

humides littorales, reméandrage de cours d’eau pour favoriser des zones humides latérales, etc.

On observe par ailleurs la poursuite d’opérations dommageables pour les zones humides, comme le drainage : il est possible d’obtenir des autorisations pour la réfection des drains (déclaration au-dessus de 1 000 m<sup>2</sup> et autorisation au-delà d’un hectare) alors que leur obsolescence devrait être exploitée pour corriger les erreurs du passé, autrement dit en les supprimant.

Enfin, on note parfois une inefficacité de la restauration. Dans le cadre de certaines opérations, des actions peuvent être réalisées en dépit des logiques écologique, historique ou socio-économique, et la non-prise en compte de ces éléments entraîne alors des dysfonctionnements écologiques, rejets par les populations ou échecs techniques. On a vu par exemple des tentatives de restauration par débrous-saillage de tourbière inefficace car le facteur d’influence prépondérant était l’alimentation hydraulique. Il convient donc d’effectuer un diagnostic en profondeur avant tout projet de restauration.

### Solutions proposées

– Simplifier les démarches administratives et réglementaires pour rendre les projets de restauration plus aisés que ceux de destruction de zones humides. Par ailleurs, une procédure d’autorisation ou de déclaration simplifiée pour les

travaux de renaturation au titre de la loi sur l’eau faciliterait l’émergence d’initiatives.

– S’assurer de l’efficacité des actions de compensation écologique pour obtenir un réel gain, soit en surface, soit en fonctionnalités, sur le long terme.

– Prendre réellement en compte les services écosystémiques dans la séquence « éviter-réduire-compenser ». La sauvegarde des zones humides par la prise d’une mesure de protection ne suffit pas en soi en tant que mesure compensatoire ; les zones humides ayant subi, dans la majorité des cas, des dégradations, il convient d’attacher aux mesures de protection des travaux d’amélioration-restauration pour leur rendre toutes leurs fonctionnalités : stockage d’eau, épuration des eaux, champ d’expansion de crues, infiltration, etc.

– Combattre les idées reçues, comme la nature primitive et indépendante de l’être humain des zones humides, par exemple en y associant toujours les usages des gens qui les fréquentent ou en mettant en œuvre mesures compensatoires hors de l’espace rural, dans des projets urbains.

– Poursuivre le développement de la compétence de professionnels formés à la restauration des zones humides dégradées, tant par des enseignements appropriés que par des expériences de terrain acquises avec des spécialistes.

Groupe « Zones Humides »

Étrepage du sol d’une zone humide dans le cadre d’une restauration.

Photo : G. Gayet



### Ce qui est en train de se faire

– Dans le cadre des travaux de révision de la nomenclature « police de l’eau », le projet de décret prévoit un article spécifique sur la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides, qui serait soumise à simple déclaration.

– Un décret inscrit dans la loi biodiversité exonérant de mesures compensatoires forestières les travaux de restauration par défrichement réalisés dans certains espaces naturels protégés disposant d’un plan de gestion prévoyant ces travaux de restauration devrait paraître.

– La nouvelle version de la méthode nationale d’évaluation des fonctions des zones humides contribuera à vérifier l’efficacité des actions de compensation du point de vue fonctionnel.

## Valoriser les produits agricoles respectueux des zones humides

### Diagnostic de la situation

Certains milieux humides, en particulier les milieux ouverts, ont besoin de l'agriculture pour exister, du moins de certains modes d'agriculture non intensifs. C'est particulièrement le cas de l'élevage. Toutefois, ces modes de gestion dans des espaces à contraintes ont un coût économique pour l'agriculteur. Il est donc essentiel de mieux valoriser les produits qui en sont issus.

### Solutions proposées

Le Groupe « Zones humides » a suggéré pour atteindre cela de :

- encourager par des dispositifs de facilitation, de soutien économique, etc. le **recours aux signes de qualité existants** (appellation d'origine, label bio, marque « parc naturel régional », etc.) pour valoriser les produits sans perdre les consommateurs dans la jungle des labels ;

- **intégrer des critères écologiques** (voire liés aux zones humides) dans ces labels, par exemple au niveau de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

- **développer la paludiculture**, autrement dit la production de biomasse agricole en milieu humide dégradé, pour maintenir ces territoires en eau et donc certaines de leurs fonctionnalités, avec une possible valorisation des produits annexes comme les droséras (plantes médicinales), les baies, la biomasse-énergie, etc.

### Les propositions du rapport parlementaire

Les auteurs considèrent l'absence de races animales (vache maraîchine, chèvre poitevine, poule de marais, etc.) ou de variétés de végétaux spécifiques (salicorne, cresson...) dans certaines zones humides comme un frein pour en **assurer la typicité**. Ils signalent en outre l'échec relatif de la création d'une marque locale

spécifique, « L'éleveur et l'oiseau », dans les basses vallées angevines.

Par conséquent, les parlementaires recommandent de créer un signe distinctif de qualité **générique** à destination des produits issus de terres d'eau, à l'image de ce qui existe déjà pour les produits de montagne. **L'appellation « montagne »** (prévue par le Code rural et de la pêche maritime) du miel produit en zone de montagne est cité en exemple, et viendrait en complément d'autres modes de valorisation comme le bio, les circuits courts.

Grégoire Macqueron



Contact :  
G. Macqueron  
Chargé de communication  
Zones humides  
Société nationale de protection de la nature  
Courriel : groupe-zones-humides-infos[at]snpn.fr

Vers un « miel de marais », comme ce miel de la Maison Crétet ?

Photo : Maison Crétet

## Transposer, généraliser les mesures qui fonctionnent

Parmi les dispositifs favorisant la protection durable des zones humides, certains ont fait leurs preuves et gagnent à être connus et soutenus, ou bien à voir leur périmètre d'intervention étendu à toute la France.

Quelques exemples parmi ceux qui sont relativement peu coûteux pour la collectivité et se fondent en tout ou partie sur une participation volontaire :

Les **cellules d'assistance technique en zone humide** (CATZH), telles celles qui se sont développées dans le bassin Adour-Garonne, constituent des outils d'un grand intérêt en raison de leur forte assise locale, les personnes en lien avec ces cellules étant contactées en tant qu'individus, avec la prise en compte de la particularité de leur cas. Puisque cet outil met un certain

temps à devenir pleinement efficace, il est nécessaire que ces cellules puissent fonctionner durablement. L'outil semble plus approprié dans un contexte agricole resté diversifié que dans des zones de grandes cultures.

Les **associations syndicales de propriétaires de marais** reposent souvent sur une tradition pluriséculaire, dans un contexte de partage qui perdure ; la technicité des mesures qu'elles proposent bénéficie de cette expérience et s'est généralement adaptée aux contextes actuels.

Là où ils existent, les **établissements publics fonciers** ont permis d'accélérer et de faciliter des acquisitions de zones humides sensibles, en disposant de moyens financiers importants et rapidement mobilisables. Il est souhaitable qu'une convention à long terme type bail

emphytéotique, passée avec des structures se chargeant durablement de la gestion, complète ensuite le dispositif. Leur extension au territoire national entier serait profitable.

On peut également citer, sans exhaustivité, les **associations pastorales**<sup>1</sup> contribuant à une bonne gestion des milieux humides préservés – comme le propose le rapport parlementaire – et, parmi les dispositifs récemment créés, les **groupements d'intérêt économique et environnemental** (GIEE), qui associent des agriculteurs souhaitant notamment mettre l'accent sur le volet environnemental de leurs exploitations.

Francis Muller

1. Voir d'ailleurs à ce sujet la création d'une telle association dans l'article sur le projet Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides, p. 20-21.

Contact :  
F. Muller  
FCEN/Pôle-relais  
tourbières  
7, rue Voirin  
25000 Besançon,  
Courriel : francis.muller[at]reseau-cen.org

Contact :  
G. Macqueron  
Chargé de  
communication  
Zones humides  
Société nationale  
de protection  
de la nature  
Courriel : groupe-  
zones-humides-  
infos[at]snpn.fr

## Contre la méconnaissance et les idées reçues

### Diagnostic de la situation

Depuis 2010, la France s'est dotée d'une stratégie de communication, d'éducation (dont la formation), de sensibilisation et de participation (dite « CESP ») en faveur des zones humides, à l'instar de ce qui s'est pratiqué, dans le monde, pour communiquer sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Si l'efficacité de cette stratégie, au bien-fondé indéniable, est difficilement mesurable, force est de constater qu'il existe certains domaines dans lesquels elle n'a pas encore réussi à faire évoluer les mentalités. La tâche est colossale, il est vrai, car imprégnée d'une très forte dimension culturelle et relevant du domaine des croyances personnelles, donc très difficile à modifier.

Pour une partie du grand public et des acteurs, l'enjeu est encore au niveau de l'information, pour permettre la compréhension de la nature des zones humides, avant même de sensibiliser à leur importance.

En outre, à l'ère des informations fallacieuses, les zones humides ne sont pas en reste. Diverses idées préconçues négatives et erronées sur les zones humides continuent d'être répandues dans la société, comme par exemple :

- L'enjeu sanitaire lié aux moustiques. Bien sûr, on ne peut nier que les zones humides accueillent ces insectes piqueurs, mais il reste de grands efforts à produire pour que les concitoyens fassent la part des choses entre gêne et risque épidémiologique. Par ailleurs, les

conséquences environnementales de certaines méthodes de lutte (pesticides, bacille de Thuringe...) sont aujourd'hui connues, mais une communication impartiale sur le sujet reste à élaborer.

- La prétendue mauvaise qualité agronomique des prairies humides, qui sert de prétexte à intensifier, transformer en cultures, ou urbaniser ces espaces, faisant oublier que ce jugement se fonde sur un modèle de production agricole focalisé sur la quantité et non sur la qualité des productions.

- La notion, en gestion des espaces naturels, d'un « état de référence » d'avant l'action perturbatrice de l'homme, à atteindre car fonctionnel et optimal en matière de biodiversité. C'est un leurre pouvant condamner techniquement ou socialement des opérations en faveur de ces milieux.

Deux autres problèmes sont le déficit de financement des acteurs en charge de l'application des actions de CESP, que ce soit les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable ou bien les volets de pédagogie des projets d'aménagements, et le manque de culture environnementale d'autres acteurs ayant un impact important sur les milieux humides : ingénieurs du génie civil, entrepreneurs, juges et avocats, urbanistes, élus, etc.

### Solutions proposées

- Intégrer la diffusion de messages sur ces questions à la nouvelle stratégie de communication pour les zones humides, en particulier dans les actions de formation ;

- intégrer, améliorer et valoriser le domaine de l'environnement dans la formation des grands corps de l'État et des acteurs de la justice (cf. p. 9) ;

- soutenir, maintenir voire développer les associations de protection de ou d'éducation à la nature par un financement suffisant, simple et pérenne.

Grégoire Macqueron

### Pourquoi une stratégie de communication spécifique aux zones humides ?

Les zones humides sont un sujet de la biodiversité toujours trop discret malgré leur importance au sein de la nature, représentant des écosystèmes parmi les plus riches et les plus diversifiés de notre planète tout en ne constituant qu'environ 6 % des terres émergées. Elles constituent pourtant 43,5 % de la valeur des services rendus par tous les biomes de la planète.

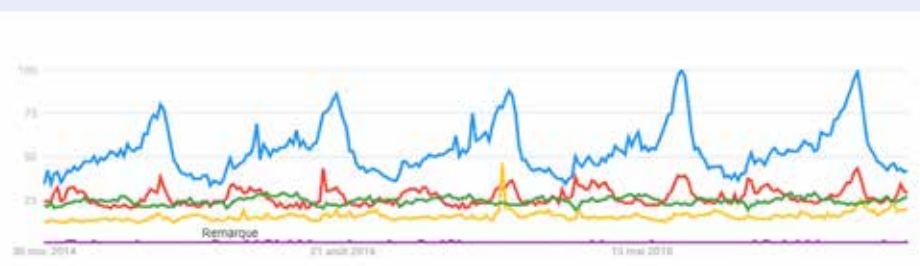
Qui plus est, ces milieux et leurs espèces font partie de ceux qui ont payé, et paient encore, le plus lourd tribut à l'Anthropocène : selon le rapport de l'IPBES de 2019, les zones humides sont les écosystèmes les plus « endommagés » (85 % ont disparu depuis 1700) et font partie des écosystèmes les plus « fragiles ».

Comme le montre la comparaison des recherches sur Google en France des sujets « nature » et des grands milieux naturels (« mer », « montagne », « forêt » et « zone humide ») au cours des cinq dernières années, les zones humides suscitent encore très peu d'intérêt de la part du grand public. Alors que l'on observe distinctement, par ordre d'importance, les sujets cherchés « mer » (avec le pic des vacances estivales), « nature », « montagne » (avec les deux pics des vacances hivernales et estivales) et « forêt », le sujet « zone humides » est fondu dans l'épaisseur du trait des abscisses.

Une stratégie de communication à large spectre, dédiée aux milieux humides, se justifie donc complètement si l'on veut renverser un jour la courbe de destruction de ces milieux et pouvoir profiter de leurs services de plus en plus précieux dans la lutte contre le changement climatique et ses effets.

*Évolution sur 5 ans des recherches sur Google de la population française concernant la mer (bleu), la montagne (rouge), la forêt (jaune), la nature (vert) et les zones humides (violet).*

Source : Google Trends, 12/03/2019.



## Une stratégie de communication et de mobilisation territoriale à généraliser

**Certains territoires se sont dotés d'une stratégie de communication et de mobilisation concluante dont la généralisation aux autres territoires de zones humides serait très positive. En voici un exemple fructueux.**

Comme dans de nombreuses plaines alluviales où l'espace est fortement sollicité, les milieux humides n'ont pas toujours bénéficié d'un grand attachement auprès des acteurs locaux du territoire du **Parc naturel régional Scarpe-Escaut** (PNRSE). C'est donc dans l'objectif d'une candidature au label Ramsar **porté par l'ensemble des acteurs de ce territoire** qu'une stratégie de communication et de mobilisation **en faveur des zones humides** a graduellement été initiée depuis plusieurs années, avec comme fil conducteur la volonté d'un changement de perception pour passer d'un « handicap » subi à une opportunité de valorisation.

Cette stratégie, démarrée en 2014, avait la volonté de toucher progressivement un maximum des acteurs du territoire que sont les habitants, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, élus, opérateurs touristiques, cercles d'histoire, défenseurs du patrimoine culturel, etc. en améliorant la communication, la ressource informative<sup>1</sup>, l'implication des acteurs.

### Rassembler les acteurs autour des patrimoines

Le lancement de « Nos p'tites Fabriques d'ici » sur les zones humides en fut la première étape en 2014. Les « forces vives locales » ont été accompagnées par le PNRSE afin de proposer sur une année un programme d'activités de sensibilisation à l'intérêt des zones humides. Les années suivantes, ce message poursuit sa diffusion

par un programme conséquent d'activités organisées autour de la Journée mondiale des zones humides.

De la volonté de renforcer et de partager l'argumentaire en faveur des zones humides est issue une étude sur l'évaluation locale des services écosystémiques rendus par les zones humides du territoire, en impliquant les représentants des acteurs locaux, afin de produire des « vérités » locales chiffrées et des visuels didactiques.

Une seconde étude a exploré une dimension trop souvent ignorée : la géohistoire des zones humides du territoire comparée aux trajectoires des sociétés humaines qui l'ont forgée. Associant des chercheurs et férus d'histoire locale, elle a mis en lumière le lien solide existant entre un patrimoine culturel et historique parfois oublié et la nature humide du territoire qui forge son identité.

La stratégie a également veillé à exploiter conjointement l'ensemble des dispositifs d'animation des acteurs locaux pour distiller régulièrement un argumentaire favorable et mobiliser autour d'opportunités. Ce fut par exemple le cas lors des « éductours » des acteurs du tourisme en utilisant le thème du *birdwatching*\* et dans la démarche de valorisation de la Scarpe, ou lors des rencontres agricoles avec les sujets de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels ou des paiements pour services environnementaux.

### Impliquer les élus

Les élus ne furent bien sûr pas oubliés, avec **une attention régulière** sur le sujet lors de différentes instances thématiques animées par le PNRSE, l'organisation d'un voyage d'étude et la participation aux séminaires annuels des gestionnaires de site Ramsar, la réalisation d'une enquête de perception. La



démarche actuelle de révision du SAGE\*\* Scarpe aval a même permis de partager l'ambition de définition d'un périmètre large pour la candidature au label Ramsar.

Cette stratégie de communication et de mobilisation territoriale de longue haleine semble aujourd'hui porter ses fruits. Tout d'abord, bien que proposé initialement dans une relative indifférence locale, **le projet de candidature est collectivement porté** : le comité de suivi multi-acteurs a délibéré favorablement à l'unanimité, les 5 EPCI<sup>3\*</sup> et 47 des 52 communes concernées, la région des Hauts-de-France et le département du Nord ont exprimé leur soutien. Une commune non incluse dans le projet de périmètre s'en est même étonnée et a souhaité recevoir des explications... Enfin, l'obtention du label Ramsar a été annoncée lors du lancement de la Journée mondiale des zones humides de 2020, faisant des vallées de la Scarpe et de l'Escaut le 50<sup>e</sup> site Ramsar français !

Gérald Duhayon

1. Avec le film Paysages d'eau de Douai à Montagne-du-Nord, par exemple.

Les « p'tites Fabriques d'ici », pour rassembler autour des patrimoines des zones humides.

\* Birdwatching : observation d'oiseaux dans leurs milieux de vie, à des fins récréatives ou scientifiques.

\*\* SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

<sup>3\*</sup>EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Contact :  
G. Duhayon  
Directeur adjoint  
PNR Scarpe-Escaut  
Courriel : g.duhayon[at]pnr-scarpe-escaut.fr

## Couvrez ces milieux humides que je ne saurais voir sur cette carte !

Cartographier les milieux humides est toujours revenu à les identifier dans l'espace pour les aménager ou les préserver. Cet exercice se confronte à la difficulté de reconnaître des milieux hétéroclites via la flore, les habitats, le sol, la nappe... comme énoncé dans la réglementation « zone humide » par exemple. Malgré tout, une carte d'inventaire doit normalement rechercher l'exhaustivité, même si cela reste un vœu pieux !

Les efforts d'harmonisation et d'organisation nationale des inventaires sont récents (dictionnaire SANDRE\*, note du ministère de l'écologie dédiée, action 10 des assises de l'eau, réseau partenarial de données sur les zones humides, etc.) mais ils reposent sur des **inventaires de qualité inégale**. Des insuffisances sont discutées dans cet article avec **l'exemple de la Bresse méridionale** (Ain), région très riche en milieux humides : une étude des secteurs à drainer<sup>1</sup> rapporte qu'au moins 50 % des sols seraient hydromorphes dans cette région, c'est-à-dire avec des sols engorgés et donc des milieux humides.

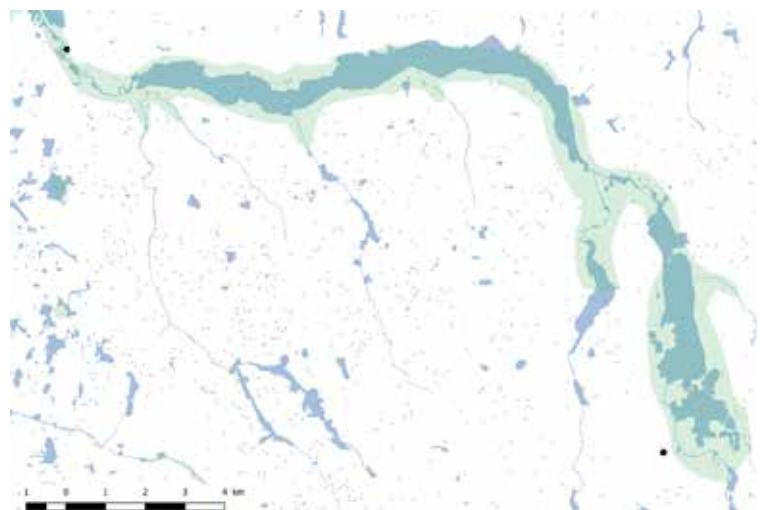
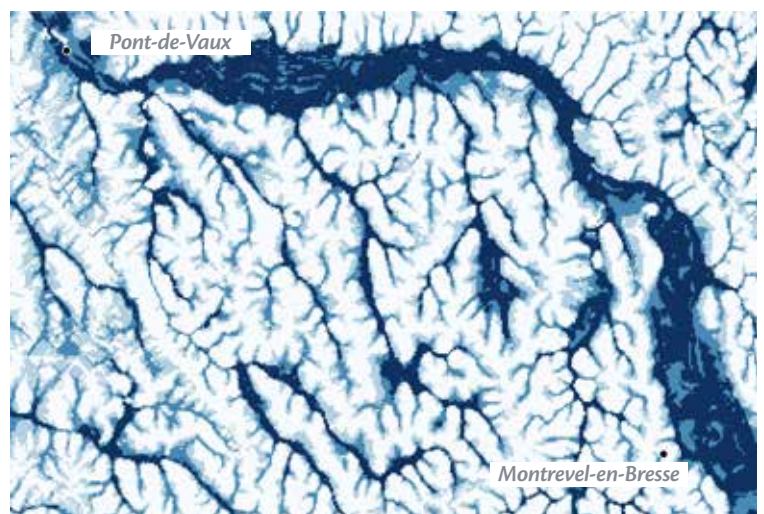
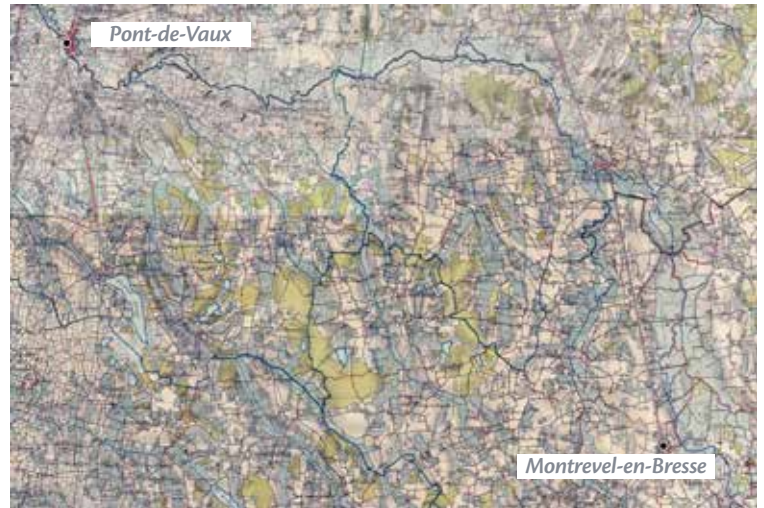
### Des cartes et des représentations multiples !

Dans cette région, des cartes thématiques, anciennes ou récentes, locales ou nationales, prélocalisent ou inventorient les milieux humides.

La représentation des milieux humides semble analogue **sur la carte d'état-major du XIX<sup>e</sup> siècle** et dans une **modélisation nationale** qui les prélocalise selon la topographie<sup>2</sup> (cf. figure, a et b). Les fonds de vallée au XIX<sup>e</sup> siècle auraient eu un caractère « humide » apparent, détecté par la modélisation. Ces milieux humides pourtant évidents figurent trop rarement dans l'inventaire départemental des zones humides<sup>3</sup>. Notez l'emploi ambigu du terme « zone humide » dans cet inventaire qui,

Extrait de la carte d'état-major (a ; en haut ; les aires les plus « humides » sont bleutées), des milieux potentiellement humides (b ; au milieu) et de l'inventaire des zones humides de l'Ain (polygones et points bleus) avec les zonages d'inventaire et de protection pour la biodiversité : polygones verts (c ; en bas).

Cartes mises en forme par G. Gayet. Source : a, carte d'état-major, XIX<sup>e</sup> s. ; b, Berthier et al., 2014 ; c, CEN Rhône-Alpes, 2011.



\*SANDRE : service d'administration nationale des données et référentiels.



## Les recommandations du rapport

1. Confier à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) une mission d'appui méthodologique à la coordination des inventaires cartographiques des zones humides aux différentes échelles territoriales pertinentes ; accentuer en parallèle le soutien public au développement par le Forum des marais atlantiques du réseau partenarial de données sur les zones humides.

2. Ajouter au Code de l'urbanisme une ou plusieurs dispositions pour rendre obligatoire, à l'issue d'une concertation appropriée mobilisant notamment les savoirs locaux, l'identification des zones humides à l'échelle parcellaire. Cette délimitation ne pourrait être remise en cause que par la révision du plan local d'urbanisme concerné.

## Ce qui est en train de se faire

La cartographie des milieux potentiellement humides réalisée en 2014 considérait, pour l'enveloppe la plus large, que 23 % du territoire métropolitain était potentiellement en zone humide, contre les 3 % généralement admis dans les années 1990.

Le rapport de la mission parlementaire propose de confier à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) une mission d'appui méthodologique à la coordination des inventaires cartographiques des zones humides aux différentes échelles territoriales pertinentes.

en réalité, répertorie les milieux humides puisqu'il inclut des milieux aquatiques. Les milieux humides paraissent plus souvent inventoriés dans les espaces d'inventaire et de protection pour la biodiversité qu'en dehors (cf. figure c). Les milieux humides de plateau (alimentés presque exclusivement par les pluies), pourtant très abondants et évidents (modélisé en planche, fossé, drainage souterrain fréquent...), sont **grossièrement ignorés** dans les trois cartes sus-citées. Une expérimentation géomatique dans cette région<sup>4</sup>, portant sur la probabilité de présence des milieux humides, confirme ces défauts. Cette situation est très préoccupante puisque les bailleurs de fonds publics auraient de faibles capacités pour pourvoir à la révision de ces inventaires.

Sur ce territoire, les défauts de l'inventaire **s'expliqueraient par la méthode** utilisée qui privilégie

comme critères la flore hygrophile en vallée alluviale et/ou les données patrimoniales disponibles pour inventorier les milieux humides (critère « sol » mal appréhendé). Cela révélerait **au moins une méconnaissance** des milieux humides et/ou un manque de moyens... Le résultat est un consensus « mou » ; satisfaisant au titre du plus petit dénominateur commun l'intérêt des acteurs locaux. Étant donné ces défauts, un tel inventaire permet-il une gestion intégrée des milieux humides sur un territoire ?

## À quand l'ambition avant les cartes ?

Cartographier en révélant une réalité écologique prégnante sans parti pris, avec un investissement technique et financier proportionné, est impératif ! La géomatique et la modélisation sont des exemples de **techniques appréhendant objectivement des critères** complexes,

comme le sol, sur de vastes espaces. Ce cas particulier de l'inventaire en Bresse méridionale résulte d'une insuffisance méthodologique et, peut-être, d'un contexte politique. Il ne doit pas devenir une généralité.

Espérons que tous les territoires se mobilisent enfin pour acquérir des connaissances robustes protégeant les milieux humides, pérennisant les services rendus à la société comme pour les bois ou forêts identifiés dans les plans locaux d'urbanisme. Dans une dynamique de gestion intégrée des territoires, parions que cela constitue le **premier rouage d'un mécanisme de préservation**. Cela s'accompagnerait alors d'une fiscalité respectant les personnes qui préservent les milieux humides (avec des inventaires fiables) et d'une effectivité réelle du droit. *In fine*, le croisement de cette carte avec d'autres données (urbanisme, invasion biologique, dossier d'autorisation environnementale, procès-verbal pour dommage écologique...) assurerait une réelle et efficace prise en compte de ces milieux.

Guillaume Gayet et  
Pierre Caessteker

*Zone humide de plateau pâturée sur un modélisé en planche, sans flore hygrophile abondante, rarement représentée dans l'inventaire.*

Photo : G. Gayet



1. Lagachère, 1987. *Carte de France de l'hydromorphie à l'échelle des petites régions naturelles. Carte et notice explicative.*
2. Berthier et al., 2014. *Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.*
3. Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes, 2011. *Inventaire des zones humides du département de l'Ain. Notice méthodologique.*
4. Catteau, 2017. *Tests méthodologiques pour la localisation des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée et la qualification des fonctions et pressions.*

Contact :  
G. Gayet  
UMS PatriNat  
OFB-CNRS-MNHN  
Centre d'expertise  
et de données  
sur la nature  
Courriel : guillaume.  
gayet [at] mnhn.fr

## Promouvoir un financement favorable aux zones humides

### Un maquis de financements possibles au budget relativement modeste, de plus en plus complexes à mobiliser...

Un effort particulier en faveur des zones humides est engagé en France depuis de nombreuses années, et réaffirmé notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et sa reconquête en 2016 ou, plus récemment, en janvier 2019, dans le rapport parlementaire *Terres d'eau, Terres d'avenir*. Toutefois, si les différents outils et aides financières mobilisables sont souhaités comme plus innovants et stratégiques que les précédents dispositifs, force est de constater au quotidien que **les budgets alloués sont à la baisse et leur mise en œuvre de plus en plus complexe**. En effet, il n'est guère toujours facile de se retrouver dans ce maquis de financements possibles au regard des objectifs et du dimensionnement de son projet.

Au niveau de l'État et de ses établissements publics sous tutelle ou

cotutelle, notamment du ministère en charge de l'écologie (agences de l'eau, Conservatoire du littoral, OFB\*, ADEME\*\*, etc.), la volonté est de s'inscrire dans une logique de projet et de démarche incitative auprès des collectivités territoriales et du secteur privé pour promouvoir les objectifs des politiques publiques dans ce domaine. En effet, quelles que soient les aides financières, notamment celles encore conséquentes inscrites dans les programmes des agences de l'eau pour l'étude, la protection et la restauration des zones humides, elles demeurent **insuffisantes au regard des enjeux**. L'absence d'implication des maîtres d'ouvrages est souvent le principal problème stratégique, et le constat déjà identifié il y a une décennie<sup>1</sup> demeure d'actualité...

Les agences de l'eau demeurent des acteurs majeurs du financement pour les zones humides mais la création de l'Agence puis Office français de la biodiversité, qu'elles financent sans que ne leur soit alloué de budget supplémentaire, réduit les moyens

alors même que les missions et menaces n'ont cessé de se multiplier.

Dans ce contexte de pénurie budgétaire, il devient tout particulièrement difficile de financer la connaissance et les études comme l'acquisition et l'ingénierie.

Certains milieux et/ou espèces patrimoniales de zones humides bénéficient encore de leur intégration dans les plans nationaux d'actions. Certaines fondations publiques et des partenariats public-privé proposent des bourses d'études supérieures. Mais on ne peut qu'espérer de nouveaux programmes et investissements de l'Agence nationale de la recherche d'une certaine ampleur, à l'image du programme national de recherche sur les zones humides du plan d'action de 1995.

En matière d'acquisition et d'ingénierie, les collectivités locales prennent une part active. À l'échelle des départements, la **taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles** contribue, de manière variable selon les territoires, à assurer, en collaboration avec les conservatoires d'espaces naturels, la maîtrise d'usage et foncière de terrains, notamment de prairies humides confiées à des exploitants en élevage extensif. Au niveau des régions, par la voie de leur association<sup>2</sup>, elles sollicitent, de la part de l'État, une recette nouvelle à compétence nouvelle. Pour certaines de ces collectivités qui engagent une politique active en la matière, celle-ci demeure trop étroitement liée à sa majorité<sup>3</sup> rendant difficile **toute projection possible sur le long terme** pour la plupart des associations qui en survivent et agissent en faveur des zones humides... Outre les financements publics et/ou mixtes, les mesures compensatoires (aux règles non encore stabilisées et restant à être évaluées pour les zones humides) de destruction de zones humides, il existe aussi quelques possibilités du côté des fondations privées

\*OFB : Office française de la biodiversité, anciennement Agence française pour la biodiversité (AFB).  
\*\*ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

### Les fonds européens

La préoccupation envers les zones humides est bien présente dans les aides apportées par l'Union européenne, qui constitue un partenaire et un cofinancier de projets importants avec l'État et les collectivités territoriales. Et ce, à travers des programmes comme le fonds européen pour le développement régional (FEDER) au titre du développement rural ou encore l'instrument financier pour l'environnement (LIFE) pour les milieux naturels des sites Natura 2000 et pour les espèces patrimoniales de la directive habitats, faune, flore.

#### FEADER : un outil à évaluer pour les zones humides

Malgré le caractère déjà ancien de tels dispositifs en lien avec la Politique agricole commune (PAC), rarement une évaluation de leur efficacité – en particulier écologique – n'a été effectuée. Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est par ailleurs reconnu par la profession agricole cible visée comme étant toujours d'une trop grande lourdeur administrative, pour des montants relativement modestes...

Souhaitons une augmentation des montants, de par leur rattachement au premier pilier de la PAC, une réelle simplification et une flexibilité du côté administratif pour les paiements pour services environnementaux, mais également davantage d'obligations des résultats écologiques.

#### LIFE, un parcours du combattant mais qui peut rapporter gros !

Malgré la sous-utilisation des fonds européens LIFE par la France, il est à l'inverse unanimement reconnu que ces programmes de grande ampleur et multi-partenariaux ont favorisé une réelle avancée en matière de connaissance, de conservation et de restauration des zones humides et de leur faune et flore patrimoniales, en métropole comme en outre-mer. Toutefois, il demeure une belle marge d'amélioration dans le soutien de la part de l'État et de ses établissements publics – à l'instar de ce qui est fait en Italie ou en Espagne par exemple – dans le montage de ces projets, notamment en ce qui concerne l'obtention de cofinancements sur les problématiques ou les groupes d'espèces moins connues ou peu populaires...

mobilisées par certaines institutions, comme la Tour du Valat ou l'association Réserves naturelles de France.

En ces temps où dans de nombreux domaines la disette budgétaire se confronte aux enjeux majeurs et à leurs conséquences, force est de constater la **grande adaptation et la persévérance des équipes** en charge de l'environnement, tant dans le secteur privé que public, pour œuvrer en faveur des zones humides. De très nombreux « techniciens » ont, ces dernières années, considérablement augmenté le temps passé à la recherche du financement de leurs actions quand il ne s'agit pas de financer tout ou partie de leur emploi...

Gageons que des moyens humains à la hauteur des ambitions et des dispositifs flexibles et simples à utiliser, à la temporalité longue, **demeurent et/ou soient renforcés** pour répondre aux enjeux et aux nouvelles règles, notamment celles de la monétarisation du vivant et des écomarchés. Ces derniers assortis de financements adaptés resteront un baromètre de l'importance avec laquelle la société et les gouvernements considéreront la conservation des zones humides...

Alain Morand

1. A. Amezal, 2007. « Comment redynamiser la reconquête des zones humides ». *Zones Humides Info* n°56-57.

2. D. Beguin, 2005. « Biodiversité : science et gouvernance en régions » dans *Biodiversité : science et gouvernance en régions, Actes des 3es journées de l'Institut français de la biodiversité*.

3. R. Pischietta, 2017. « Financements en danger d'extinction », *Espaces naturels* n°59.

## Ce qui est en train de se faire

Les parlementaires rédacteurs du rapport souhaitent s'impliquer également dans sa mise en œuvre en essayant de faire évoluer le cadre législatif, notamment en portant des amendements fiscaux dans le cadre du projet de loi de finances comme la suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux tourbières.

## Les propositions du Groupe « Zones humides » :

Propositions retenues au moins partiellement par les parlementaires, selon les précisions entre parenthèses :

- Supprimer les prélèvements contraires au principe pollueur-payeur des agences de l'eau (plafond mordant du produit des redevances, prélèvements au bénéfice de l'AFB et de l'ONCFS) afin que celles-ci puissent maintenir ou augmenter les aides à la restauration de milieux aquatiques et humides (sanctuariser dans le budget des agences les sommes consacrées à la préservation, la gestion et la restauration des zones humides, avec un objectif de non-régression).

- Développer les paiements pour services environnementaux (PSE) tels que le stockage de CO<sub>2</sub> (étude d'une faisabilité de fonds régional d'investissement alimenté par les émetteurs locaux à hauteur de 1 €/tCO<sub>2</sub>), la lutte contre les inondations, l'épuration des eaux potables, l'approvisionnement en eau, etc. (pour les agriculteurs) financé par l'État, la PAC (mentionnée), les collectivités (affectation possible de la taxe GEMAPI, création de fonds communs à l'échelle des projets de territoires), les agences de l'eau, les assurances, les entreprises, etc.

- Créer un soutien financier pérenne à l'élevage extensif en zone humide (par les PSE dédiés à l'agriculture), en le désignant par un terme positif pour changer les mentalités.

- Instaurer une redevance (renforcer la fiscalité relative) liée à l'artificialisation des sols et dédiée à la préservation de la nature (et instaurer une taxe sur les opérations d'assèchement), dans la lignée du principe pollueur-payeur (ou ici destructeur-payeur), et affecter les produits des redevances d'artificialisation des sols ou d'utilisation de services écosystémiques, au bénéfice des agences de l'eau.

- Améliorer le dispositif d'exonération de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) sur les zones humides en en faisant bénéficier toutes les zones humides – pas seulement les marais et prairies humides comme à l'heure actuelle –, en supprimant l'exigence d'une liste des zones humides dressée par le maire, en portant l'exonération de 50 % à 100 %, et en élargissant l'exonération aux parts départementales et régionales (généraliser à toutes les zones humides l'exonération totale ou partielle de la TFPNB et en simplifier les modalités d'application).

D'autres recommandations ont été faites dans le rapport parlementaire :

- Ramener le taux d'imposition des zones humides sur la fortune immobilière au niveau plancher (25 %) applicable aux bois et forêts.

- Supprimer la taxe additionnelle qui frappe les tourbières.

- Exonérer partiellement les milieux humides des droits de mutation à titre gratuit.

- Promouvoir par une exonération fiscale appropriée la souscription par les propriétaires privés d'obligations réelles environnementales adaptées à la préservation des zones humides.

Au titre des propositions non prises en compte, citons :

- Analyser les mécanismes financiers en faveur des zones humides existants mais dysfonctionnels, pour les améliorer.

- Simplifier l'accès aux financements, accélérer leur versement ou constituer un fonds pour l'avance de trésorerie.

- Supprimer les subventions néfastes aux zones humides, telles celles identifiées dans de précédents travaux.

- Développer de nouvelles sources de financements, comme une contribution des assurances à la préservation des zones humides dans le cadre de la lutte contre les catastrophes naturelles puisqu'il existe des études qui démontrent que c'est rentable pour les compagnies d'assurance.

- Modifier l'instruction fiscale du 19 juillet 2017 qui fait qu'une zone humide présente en secteur Natura 2000 ne peut pas bénéficier de l'exonération « zone humide », plus favorable que l'exonération « Natura 2000 ».

- Inciter la France à présenter des projets de résolution sur l'écofiscalité dans les conventions internationales comme celles sur la diversité biologique ou Ramsar.

Contact :  
A. Morand  
Courriel :  
alainmorand  
[at] hotmail.fr

## Préserver l'élevage extensif, mode de gestion des milieux humides

Rencontre technique entre sites pilotes du projet.

Photo : F. Thinzilal



Une mission de parlementaires ou d'experts, seule, est forcément réductrice d'une situation, d'un enjeu et des réponses à y apporter. C'est pourquoi il ne faut **pas disjoindre** la mission parlementaire de 2018 d'autres missions antérieures, comme celle réalisée un an auparavant et à laquelle, déjà, le Groupe « Zones humides » avait contribué.

Ainsi, à la suite de la publication en novembre 2017 du rapport *Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides* rédigé lors de la mission conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces

ruraux, les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie ont lancé une expérimentation<sup>1</sup> de **projets territoriaux** durables engagés dans la préservation des milieux humides par le maintien d'un élevage extensif. Celle-ci est prévue sur une **période de cinq ans** à partir de 2018.

Le rapport a ainsi proposé une méthodologie visant à mettre les éleveurs au cœur d'un projet territorial élaboré par l'ensemble des acteurs et porté par les élus locaux.

Cette méthodologie repose sur les notions clés suivantes<sup>2</sup> :

- l'approche territoriale, globale et systémique ;
- le développement de **systèmes d'élevage à l'herbe**,

économiques en intrants, misant sur la qualité des produits ;

- la **prise en charge collective** des questions d'intérêt général ;
- l'amélioration de la valorisation des productions ;
- l'évolution des systèmes d'aides en proposant la mise en place de mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) collectives et/ou le **paiement pour services environnementaux** (PSE).

### Les territoires

Plusieurs territoires ont manifesté leur intérêt pour être retenus en tant que « **sites pilotes** ». Les trois qui ont été considérés comme prêts pour mener à bien cette expérience se répartissent

### Axes de travail communs sur les sites

#### Proposer et tester des évolutions des dispositifs d'aides publiques

- ✓ Contractualisation collective des **mesures agro-environnementales**
- ✓ Réflexions et test de la mise en place de **paiements pour services environnementaux** (PSE)

#### Valoriser et favoriser l'évolution des pratiques d'élevage adaptées aux milieux humides

- ✓ Mise en place d'une gestion durable et raisonnée du **parasitisme**
- ✓ Gestion du **foncier**
- ✓ Travail sur les **valeurs fourragères** des prairies humides

#### Améliorer la valorisation des produits issus de l'élevage en milieux humides

- En développant :
- ✓ la **labellisation des produits**
  - ✓ les circuits courts
  - ✓ le bio
  - ✓ les projets alimentaires territoriaux

#### Mise en place d'une gouvernance locale multi-acteurs

- ✓ Mise en place d'une **animation locale et d'une dynamique collective** autour de chaque projet
- ✓ Création d'une gouvernance multi-acteurs (**éleveurs, élus [portage politique], acteurs économiques, etc.**)

Mise en application de la méthodologie proposée par le rapport : détails des axes de travail appliqués à chaque site.

Crédit : Schéma : F. Thinzilal et T. Normand/FMA



Les principales intéressées, après les éleveurs, du projet.

Photo : F. Thinzilal

sur trois régions et présentent des situations différenciées, aussi bien sur l'avancement de la réflexion, sur le contexte local qu'en matière de gouvernance :

– la **baie de Somme et la plaine maritime picarde**, avec le syndicat mixte baie de Somme-Grand littoral picard et la chambre d'agriculture de la Somme ;

– le **marais de Brouage**, avec l'entente intercommunautaire pour le grand projet « Marais de Brouage » et la chambre d'agriculture de Charente-Maritime ;

– les **marais du Cotentin et du Bessin**, avec le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et la chambre d'agriculture de la Manche.

## L'animation

Le **Forum des marais atlantiques** (FMA), en lien avec l'Agence (futur Office) française pour la biodiversité, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et les autres Pôles-relais zones humides, assure l'animation nationale de l'expérimentation.

Dans ce cadre, le FMA intervient selon trois axes :

– animation et appui au réseau d'acteurs engagés ou souhaitant s'engager dans la démarche pour favoriser et dynamiser une mutualisation inter-sites ;

– capitalisation, organisation, communication et diffusion des connaissances auprès de l'ensemble des territoires intéressés ;

– conseil et soutien auprès des décideurs dans les réflexions et l'élaboration de politiques agricoles et environnementales.

## Premiers résultats

À l'instar des territoires de montagne, une **association foncière pastorale** du marais de Brouage, regroupant l'ensemble des propriétaires d'un périmètre agro-pastoral, a été créée pour assurer la mise en valeur et la gestion foncière du site. La mise en place de ce type de structure est une nouveauté en zone humide.

Une fiche de procédure et l'ensemble des documents administratifs seront mis à disposition pour faciliter la transposition à d'autres territoires.

Un important travail est conduit sur les mesures collectives à tester, en identifiant les limites du système actuel, et en proposant une nouvelle approche basée sur une démarche territoriale partagée et adaptée au contexte local. Les premières réflexions sur ces mesures collectives expérimentales sont transmises au ministère de l'agriculture afin qu'un **test grandeur nature** puisse être réalisé.

Enfin, les sites pilotes sont également attentifs à l'expérimentation des PSE lancés par le ministère en charge de l'environnement (action n° 24 du plan Biodiversité) et les

agences de l'eau, mais **l'impossibilité de cumuler** ces PSE avec les MAEC et les aides à **l'agriculture biologique** selon le cadrage national du dispositif représente un obstacle majeur pour ces trois territoires.

Cette expérimentation doit incarner une volonté des territoires de développer une politique intégrée s'appuyant sur la valorisation des milieux humides par l'élevage extensif et la préservation de ces milieux pour leur biodiversité, leurs fonctions hydrauliques, leur qualité de paysage identitaire. Elle doit également permettre un retour d'expériences sur les pistes de progrès préconisées par le rapport et nourrir les réflexions prospectives liées à la préparation de la PAC post-2020.

Florence Thinzilal

1. Retenu dans l'appel à projet « Mobilisation collective pour le développement rural », le projet bénéficie des soutiens financiers du Fonds européen agricole pour le développement rural, du Commissariat général à l'égalité des territoires, des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie et de la région Nouvelle-Aquitaine.
2. Plus de détails dans M-H Aubert, 2018. « Maintenir l'élevage extensif pour gérer les zones humides » in *Zones Humides Infos* n° 95-96, p. 24-25.

*Commission sanitaire sur le marais de Brouage, en présence de Philippe Camuset.*

Photo : F. Thinzilal



Contact :

F. Thinzilal

Forum des marais atlantiques

Tél. : 05 46 87 85 34

Courriel : fthinzilal

[at] forum-

marais-atl.com

## Les canardières en France

### Histoire et évolution d'une technique ancienne de chasse en zone humide

#### Les canardières, une pratique cynégétique ancestrale

Les canardières constituent une pratique cynégétique originale de capture des oiseaux d'eau **développée en Europe du Nord et de l'Ouest**, et notamment en France, où plusieurs sites anciens de canardières sont identifiés dans les vallées du Rhin, de la Somme et de l'Escaut (Hainaut et Flandre) ainsi que dans l'Audomarois<sup>1</sup>. Cette technique de chasse en zone humide importée de Hollande (en néerlandais *eendenkooi* : *eenden* = canards ; *kooi* = piège), pratiquée dès le XVI<sup>e</sup> siècle, et surtout aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, comprend un dispositif hydraulique complexe composé d'un étang central muni de paires de bras latéraux, appelées « pipes » (*pijpe*) ou « berceaux » en forme de corne de bouc, le plus souvent au nombre de quatre (cf. figure 1). Ces pipes sont constituées de cerceaux en osier et de filets dont les mailles se resserrent et débouchent sur une trappe destinée à piéger les canards. L'étang principal est alimenté en eau par un réseau de canaux et de fossés afin de réguler les quantités d'eau entrant et sortant de la canardière, formant la base de ce système cynégétique. Ce dispositif hydraulique est complété par des haies d'arbres (saules têtards), des buissons et des écrans de bois ou de roseaux, végétation typique des milieux humides, qui permettent de **dissimuler la vue depuis l'étang** et de couper les oiseaux des perturbations extérieures en réduisant les nuisances sonores. C'est pourquoi les canardières sont généralement situées près des cours d'eau et des marais, isolées des bruits, et permettent de disposer sur place des ressources naturelles nécessaires à la construction et à la maintenance des structures (eau, bois, roseaux).



Fig. 1 : La « Canardrie » (sic) de Condé, XVII<sup>e</sup> siècle.

Source : Pierre de Navarre, Antiquité de Valenciennes, bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 1205, f°201v°-202r°.

Cette méthode de capture des oiseaux d'eau liée à des aménagements hydrauliques spécifiques a façonné les zones humides à l'échelle locale en laissant une empreinte paysagère forte.

Le nombre et la forme des pipes pouvaient varier selon les lieux, tel que l'illustre l'ouvrage de Ralph Payne-Gallwey, *The Book of Duck Decoys*, publié en 1886. Ce livre, tel un manuel du bon canardier, donne une description détaillée des différents types de canardières présentes en Grande-Bretagne et des diverses techniques et procédés utilisés pour leurre et la capture des canards que l'on retrouve aux Pays-Bas et en France, où le dispositif de base est identique. Toutefois, la construction d'une canardière nécessite souvent des adaptations locales liées aux contraintes environnementales, telles que le vent, qui déterminent l'orientation des pipes de la canardière. L'originalité de cette pratique cynégétique **suscitait la curiosité des contemporains** qui en fournissaient des descriptions dans les ouvrages et mémoires ainsi que dans l'iconographie des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. L'illustrateur Charles Lallemant représente ainsi les canardières de la vallée du Rhin en 1858 dans une série d'estampes conservées à la bibliothèque de Strasbourg.

#### Une gestion particulière du gibier d'eau

Le bon fonctionnement de ce dispositif de chasse particulier était aux mains d'un **canardier, ou garde-chasse spécialisé**, responsable de la conservation et de la productivité de la canardière.

Ainsi, des canards domestiques, dont une partie des ailes était coupée pour éviter leur envol, sont placés dans l'étang et **servent d'appellants vivants** afin d'attirer les canards sauvages. Les canards domestiques sont nourris avec de l'avoine, du sarrasin, du malt ou d'autres céréales. L'un des éléments stratégiques pour mener à bien la capture est la présence d'un **chien de canardière** ou *kooikerhondje*, chien de chasse spécifique, de la couleur d'un renard, dont le rôle est d'attirer l'attention des canards en longeant les berceaux sans bruit et de les rabattre vers les trappes situées aux extrémités des pipes, tandis que le canardier avance caché derrière les écrans de roseaux jusqu'au fond de la pipe. Ainsi, tout le système de la canardière est réfléchi à l'époque avec **une attention particulière portée aux bruits et aux odeurs, aux mouvements** et autres perturbations pouvant gêner la capture du gibier d'eau, à l'ouïe et à l'odorat réputés très sensibles. Les canards piégés sont capturés vivants pour être vendus dans les



Fig. 2 : Vue aérienne de la canardière de Guémar (Haut-Rhin), aujourd'hui (gauche) et en 1956 (droite).

Crédit : IGN

marchés environnants. Entre 5 000 et 8 000 canards pouvaient être capturés en moyenne par an dans une canardière. Celle de Condé-sur-l'Escaut (59) fournit un compte-rendu détaillé du nombre de canards capturés mois par mois, soulignant **sa rentabilité** avec par exemple 6 263 couples de canards pris l'an 1660. La majorité des prises a lieu entre octobre et décembre, à la pleine saison, contrairement au printemps, période de reproduction et de couvain, pendant laquelle les prises sont peu nombreuses. La rentabilité d'une canardière était variable selon les années et souffrait régulièrement des perturbations climatiques (inondations) et militaires (sièges) qui conduisaient à la désertion des canards.

Aux Pays-Bas, plusieurs canardières expérimentales\* existent, telles que la canardière de Groningue (Eendenkooi Nieuw Onrust) ou celle de Waardenburg (où se trouve notamment un musée de la canardière), qui illustrent toute la complexité et la maîtrise technique et écologique nécessaires à leur construction. Fondées sur des ressources locales, elles nécessitent un entretien constant des structures de chasse ainsi qu'une sélection des espèces importées de Hollande (chiens, canards).

## La disparition des canardières

Liées aux privilèges aristocratiques, les canardières étaient souvent rattachées aux droits de chasse exclusifs des seigneurs, comtes et ducs qui privatisaient localement une partie des milieux humides à cet effet. C'est le cas, entre autres, de la canardière de Guémar en Alsace (Haut-Rhin), l'une des plus connues encore existantes, construite par les seigneurs de Ribeaupierre au XVII<sup>e</sup> siècle, ou celle de Condé-sur-l'Escaut (Nord), aménagée par un canardier hollandais en 1638-1640 pour le comte de Bucquoy et qui devint la propriété de la famille de Croÿ à partir de 1686. Visibles sur les cartes historiques telles que la carte d'État-major et les vues aériennes anciennes, elles marquent toujours

le paysage actuel (cf. figure 2). **La Révolution française et l'abolition des privilèges** seigneuriaux est en partie à l'origine de la disparition des canardières en France, entre autres facteurs économiques et écologiques. Les installations sont en partie abandonnées et remblayées au XIX<sup>e</sup> siècle, ne laissant que quelques rares témoins dans le paysage actuel et dans la toponymie (lieux-dits « la Canardière »).

## De l'histoire à la valorisation

Ces hauts-lieux de chasse font aujourd'hui partie du patrimoine local et sont réhabilités **en lien avec la mise en valeur des zones humides**. Les canardières sont également utilisées aujourd'hui pour les observations ornithologiques, les canards étant relâchés après leur capture. Le site de la canardière de Guémar, intégré au patrimoine communal en 1953, est devenu un lieu de pêche à partir de 1967 et est aménagé en parc d'agrément ouvert au public. Il est actuellement géré et entretenu par l'Association pour la restauration et la conservation de la canardière. À Condé-sur-l'Escaut, le circuit de la Canarderie, mis en place par le Parc naturel régional de Scarpe-Escaut et le comité départemental de la randonnée pédestre, permet de découvrir le secteur et ses vestiges. Cette pratique cynégétique originale peut constituer un élément de valorisation intéressant, par exemple **dans le cadre de la labellisation Ramsar**, par la mise en valeur des formes de chasse en zone humide passées et actuelles, à travers un circuit d'interprétation ou des outils de médiation spécifique (restitution 3D). Ceci est d'autant plus intéressant que les canardières ont en partie façonné la pratique de la chasse à la hutte sur les anciens étangs miniers du nord de la France, associant les formes de chasse d'hier et d'aujourd'hui.

Laëtitia Deudon

\*Expérimental : au sens de l'archéologie expérimentale, à savoir l'expérimentation aujourd'hui d'un usage ancien en réutilisant les matériaux d'époque pour comprendre les techniques de construction anciennes.

Contact :  
L. Deudon  
Université  
polytechnique  
Hauts-de-France  
(Valenciennes)  
Courriel : laetitia.  
deudon [at] live.fr

1. Information fournie par Luc Barbier.

## Évolution de la chasse sur le domaine public maritime depuis 1681



La baie de Somme à marée basse, en domaine public maritime.

Photo : Madame29D  
CC by-sa 4.0

\*Lais et relais : terres nouvelles formées par dépôts d'alluvions sur le rivage (lais), et terrains qui émergent lorsque la mer se retire (relais).

Contact :  
G. Bouton  
Directeur  
Fédération régionale  
des chasseurs de  
Nouvelle-Aquitaine  
7, route de  
Champicard  
79260 La Crèche  
Courriel : g.bouton  
[at] chasseur-  
nouvelle-aquitaine.fr

L'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) se pratique actuellement principalement à travers la **location amiable** de lots de chasse à des associations soumises à un statut type. Un cahier des charges fixe notamment les clauses et conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau. C'est **le préfet qui définit**, dans chaque département, les limites géographiques des lots et des réserves de chasse sur le DPM.

### Où commence le DPM ?

Quoique pratiquée depuis toujours, la chasse maritime a progressivement trouvé une base juridique, en commençant par les textes définissant la notion de DPM. Le premier d'entre eux est **l'ordonnance royale** signée en août 1681, du temps de Colbert, qui institue les « bords et rivages de la mer » et stipule que « sera réputé bord et rivage de la mer, tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'ou le flot de mars se peut étendre ». C'est ensuite **le Code civil** qui s'attachera en 1804 à une définition plus précise du DPM au regard de l'importance économique croissante de celui-ci. Aujourd'hui, si le DPM comprend une partie artificielle (dont les ports) non chassable, il est principalement **constitué par un domaine naturel** qui englobe

le rivage de la mer qui s'étend entre les laisses de haute et de basse mer, le sol et le sous-sol de la mer territoriale, les lais et relais de la mer\* (définis par une loi de 1963), les étangs salés en communication naturelle et directe avec la mer, et les terrains privés acquis par l'État.

### Qui peut y chasser, et quand ?

Une reconnaissance juridique de la chasse maritime s'établit également peu à peu, toujours depuis l'Ordonnance de 1681 qui stipule qu'en compensation d'un « service militaire » obligatoire relativement long dans la Marine royale, **les inscrits maritimes** (équivalents des conscrits) peuvent profiter des ressources de la mer : algues pour les engrais, épaves, pêche et chasse. La situation demeura inchangée jusqu'en 1844 lorsque la loi du 3 mai institue que la police de la chasse inclut le DPM. C'est ensuite un décret du 9 janvier 1852 relatif à la pêche côtière qui attribue compétence aux directions maritimes en matière de chasse maritime. Ces deux textes ont conduit, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, à **un flou juridique**. Ce n'est qu'à compter de 1946 que les directions des inscriptions maritimes fixèrent **les premières périodes de chasse** de la mi-juillet à la fin mai. La mise

en place du dispositif de location amiable à des associations agréées, permettant à des personnes porteuses d'un permis de chasser validé de continuer à chasser sur le DPM moyennant le versement d'une cotisation, interviendra à partir du vote de la loi du 24 octobre 1968 et de la mise en place du décret du 25 septembre 1972.

Depuis l'instauration des premières périodes de chasse en 1946, le nombre de jours autorisés à la chasse sur le DPM est passé **de 365 jours par an à 173 jours** aujourd'hui.

### Que peut-on y chasser ?

La liste des espèces chassables a également été largement revue. C'est **en 1972** qu'apparaît d'une manière générale la première liste d'**espèces dont la chasse devient prohibée**. En 1975, en plus de cette liste, sont protégées sur le DPM toutes les espèces de taille inférieure à celle d'un merle noir à l'exclusion des gravelots, tournepierres, bécassines, chevaliers et bécasseaux. Aujourd'hui, sur 18 espèces de bécasseaux présentes en France, seul le bécasseau maubèche est chassable. Les trois espèces de gravelots sont protégées. Sur 13 espèces de chevaliers, seules quatre sont chassables. Le tournepierre n'est plus chassable, pas plus que l'oie à bec court. Il existe enfin un moratoire sur trois espèces : la barge à queue noire, l'eider à duvet et le courlis cendré.

Enfin, la fréquentation touristique des côtes et le développement urbain associé ont largement contribué à **réduire le DPM chassable**. À titre d'exemple, dans le département de la Charente-Maritime, sur 463 km de côte, moins de 40 % sont aujourd'hui chassables dont moins de 8 % avec ouverture de la chasse anticipée.

Grégoire Bouton



## Les réserves de chasse maritime : des aires marines protégées en devenir ?

Au titre du Code de l'environnement (article L. 334-1), outre les aires marines protégées *stricto sensu*, **la France reconnaît comme aires marines protégées** – quand elles possèdent une partie maritime – certaines aires protégées terrestres. Les réserves « non nationales » de chasse et de faune sauvage sur le domaine public maritime, dénommées communément réserves de chasse maritime, ne sont cependant **pas reconnues ainsi**. Pourtant, en application du Code de l'environnement, elles visent notamment à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux.

### Des réserves sans chasse

En application de l'article R. 422-86 du Code de l'environnement, la chasse est interdite obligatoirement dans une réserve de chasse et de faune sauvage. À l'inverse, elle ne l'est pas obligatoirement dans les réserves naturelles nationales : sur près de la moitié d'entre elles a été maintenue la possibilité de chasser de manière encadrée. Vis-à-vis de cette activité, **une réserve de chasse est donc plus appropriée** qu'une réserve naturelle.

La gestion des réserves de chasse maritime est assurée par des associations ou des fédérations de chasseurs, **sans qu'un plan de gestion ou qu'une instance de gouvernance y soit obligatoire**, alors que la programmation de mesures discutées avec les parties prenantes locales permettrait de mieux remplir les missions dévolues à ces réserves. Des actions de gestion ou de suivi peuvent néanmoins être mises en place et les activités autres que la chasse, comme l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images et de sons, quel qu'en soit le support,



Les bernaches suivent la marée montante dans les prés salés.

Photo : Colsu  
CC by-sa 4.0

peuvent y être réglementées. C'est ainsi que, dans la réserve de chasse maritime Authie-Somme, dans le département de la Somme, l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 interdit l'accès à l'ensemble des animaux domestiques (comme le bétail) alors que, dans la réserve naturelle nationale de la baie de Somme, qui lui est contiguë, seuls les chiens sont interdits. Rien n'empêche donc le préfet d'intégrer, dans les articles de son arrêté, des mesures de gestion afin de mieux garantir la conservation des habitats naturels et la protection des espèces.

### Des réserves pouvant manquer d'efficacité

Tel n'a pas toujours été le cas et les gestionnaires des réserves de chasse ont longtemps eu cette **faiblesse de ne pas interdire des activités** pouvant être incompatibles avec la quiétude des espèces. Ainsi a-t-il été démontré<sup>1</sup> qu'à surfaces égales, les réserves naturelles nationales accueillent

des effectifs plus importants de bécasseaux variables que les réserves de chasse. En cause la disposition par les premières d'un arsenal de mesures limitant les dérangements qui jouent un rôle essentiel pour la quiétude des oiseaux d'eau sur des espaces importants pour de nombreuses espèces<sup>2</sup>.

Les réserves de chasse constituent cependant un réseau indispensable pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et jouent un rôle complémentaire voire suppléent les réserves naturelles, comme en baie du Mont-Saint-Michel, où les aménagements favorisent l'accueil de l'avifaune migratrice<sup>3</sup>. Le développement de mesures réglementaires nécessaires pour améliorer la protection des espèces devrait conduire à une reconnaissance de leur statut comme **nouvelle catégorie d'aires marines protégées**.

Vincent Schricke et  
Patrick Triplet

### Références

1. V. Schricke, 1995. « Le domaine public maritime. Situation des réserves de chasse, rôle pour les populations d'oiseaux d'eau et recommandations pour une amélioration de la gestion cynégétique ». *Bull. ONC*, 206 : 2-23.
2. V. Schricke et L. Valéry, 2016. « Aménagements en faveur des oiseaux d'eau. Une expérience réussie sur les marais salés de la réserve de chasse et de faune sauvage en baie du Mont-Saint-Michel ». *Faune Sauvage*, 311 : 30-36.
3. P. Triplet, S. Le Dréan-Quénec'hdu, R. Mahéo, 2006. « Le bécasseau variable *Calidris alpina* hivernant en France : évolution des effectifs et modalités d'occupation de l'espace ». *Alauda* 74 : 311-322.

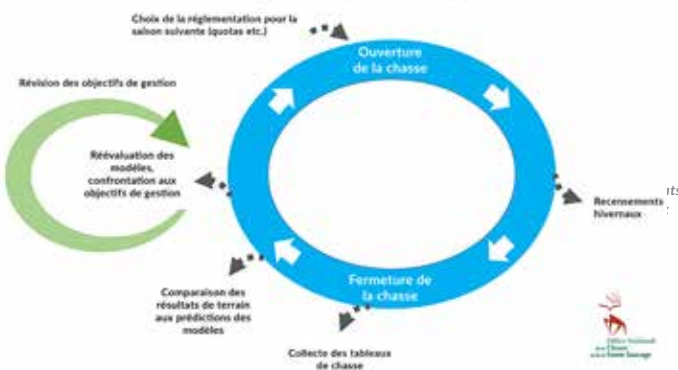
Contacts :  
P. Triplet  
Syndicat mixte baie  
de Somme, grand  
littoral Picard  
Courriel : Patrick.  
triplet[at]orange.fr

V. Schricke  
Ingénieur retraité  
de l'ONCFS  
Courriel : v.schricke  
[at] wanadoo.fr

Le fonctionnement en « double boucle » de la gestion adaptative des prélèvements : les données collectées chaque année sont utilisées pour améliorer la connaissance du système et définir la réglementation cynégétique de la saison suivante (boucle bleue), en fonction des objectifs de gestion révisés collectivement à intervalle de quelques années (boucle verte).

Schéma : d'après M. Guillemain et L. Bacon, 2019

Double boucle de la gestion adaptative des prélèvements



## Les débuts de la gestion adaptative des prélèvements cynégétiques en France

Un des principaux volets de la loi de juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, qui réforme la chasse, concerne la mise en place en France d'une « gestion adaptative » des espèces chassables. Si tout le monde se réjouit de cette avancée, les **interprétations divergent** sur ce que l'on peut entendre par « gestion adaptative », ce que sa traduction législative permettra, et les changements qui seront opérés dans les pratiques en application de la loi, en particulier chez les chasseurs.

dynamique de la population considérée. Un certain nombre d'hypothèses sont formulées (par exemple sur la manière dont le prélèvement affecte la tendance des effectifs), et ces hypothèses sont graduellement **réévaluées selon un cycle itératif** de retour d'expérience, en confrontant les prédictions aux données effectivement récoltées sur le terrain. Ce processus d'apprentissage permet de développer la connaissance du fonctionnement du système, et en conséquence d'affiner les actions de gestion et d'améliorer leur efficacité : autoriser un quota de prélèvement quand les populations peuvent le soutenir, et réduire ces prélèvements quand elles ne le peuvent plus (cf. schéma).

Dans les pays du nord de l'Europe, où ce principe a été importé, le processus repose en outre sur une **phase préalable de concertation** pour s'accorder sur une taille de population cible compte-tenu du statut et de l'état de conservation actuel, mais aussi des services rendus par l'espèce ou des nuisances qu'elle peut causer.

### Des effets de par le monde

Depuis sa mise en place en Amérique du Nord pour les anatidés au milieu des années 1990, la gestion adaptative a permis de **mieux comprendre le rôle de la chasse** par rapport à la mortalité naturelle (effet additif/compensatoire), ou la manière dont la densité de population peut moduler le succès de reproduction<sup>1</sup>. La gestion adaptative a aussi été introduite en Europe par le biais de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), pour gérer les populations d'oies, qu'elles soient très abondantes comme l'oie à bec

court ou en déclin comme l'oie des moissons de la taïga<sup>2</sup>.

Pour les espèces chassables, des quotas sont alors calculés et partagés entre pays, lesquels doivent assurer le suivi des effectifs de la population et des tableaux de chasse effectivement réalisés, afin d'évaluer l'impact du prélèvement, d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la population et de définir un quota approprié pour la saison suivante. Le même processus peut, outre la régulation des prélèvements par la chasse, porter sur l'évaluation de mesures de gestion des habitats de l'espèce, par exemple. Si la méthode est une **nouveauté pour les espèces migratrices**, la gestion actuellement pratiquée pour un certain nombre d'espèces sédentaires (ongulés, galliformes de montagne) s'apparente déjà assez clairement à un processus de gestion adaptative des prélèvements.

### Transposition en France

La transposition de cette méthode est donc engagée pour la tourterelle des bois, le fuligule milouin, le grand tétaras, le courlis cendré et la barge à queue noire. Cette procédure a permis la publication des premiers arrêtés ministériels concernant la chasse de certaines de ces espèces pour la saison 2019-2020. La liste des espèces concernées devrait s'allonger dans les années à venir<sup>3</sup>.

Matthieu Guillemain et Léo Bacon

Contact :  
M. Guillemain  
Office français de la biodiversité  
La Tour du Valat  
Le Sambuc,  
13200 Arles.  
Courriel : matthieu.guillemain [at] oncfs.gouv.fr

#### L'application Chassadapt

Chassadapt est une alternative au carnet d'enregistrement des prélèvements imprimé. Cette application mobile permet au chasseur de déclarer ses prélèvements et d'être informé en temps réel de la réalisation du quota national autorisé.

1. J.-D. Nichols, M. C. Runge, F. A. Johnson & B. K. Williams, 2007. Adaptive harvest management of North American waterfowl populations: a brief history and future prospects. *Journal of Ornithology*, 148 (Suppl 2): S343-S349.  
2. M. Guillemain & L. Bacon, 2019. La gestion adaptative des anatidés. *Alauda*, 89 : 17-24.  
3. Pour en savoir plus : R. Mathevet & M. Guillemain, 2016. *Que ferons-nous des canards sauvages ? Chasse, nature et gestion adaptative*. Édition Quae.

## Un inventaire des fourmis de zones humides en Auvergne

L'**azuré des mouillères** est un papillon qui, comme les autres espèces du genre, **dépend de la présence de fourmis**. En effet, son dernier stade larvaire et sa métamorphose s'effectuent au sein d'une fourmière du genre *Myrmica*. Dans le cadre de la déclinaison auvergnate du plan national d'actions (PNA) en faveur des papillons du genre *Maculinea*, des projets ont été conduits afin d'améliorer les connaissances sur l'azuré des mouillères et d'agir pour sa préservation. En particulier, l'étude des fourmis sur des stations accueillant le papillon permet de dresser un premier inventaire des fourmis de zones humides en Auvergne.

### Un travail collectif

Les **études réalisées en 2015 et 2016** par plusieurs partenaires<sup>1</sup> ont porté sur 38 stations accueillant l'azuré des mouillères, dont 17 situées dans le Cantal, 2 en Haute-Loire et 19 dans le Puy-de-Dôme.

La méthode d'inventaire utilisée est fondée sur la mise en place **d'appâts** sur les zones humides étudiées. Les appâts, constitués d'un mélange de miel et de rillettes de saumon disposé sur un papier cartonné de quelques cm<sup>2</sup>, sont relevés 30 minutes après leur pose et les fourmis présentes sont alors collectées pour détermination.

Les déterminations ont été essentiellement réalisées par l'association

Ant'Area. Cette dernière est reconvenue par le comité de pilotage du PNA en faveur des *Maculinea* comme **référence pour l'identification morphologique** des *Myrmica*.

### Des découvertes

L'inventaire a permis de recenser 17 espèces et de préciser leur répartition. Le nombre total d'espèces par site varie de 1 à 10 avec une moyenne de 4,5. Cinq espèces qui n'étaient pas connues en Auvergne, ou dans certains de ses départements, ont fait l'objet de **premières mentions de découverte** :

- *Formica picea* (Puy-de-Dôme et la Haute-Loire) ;
- *Myrmica lobicornis* (Puy-de-Dôme) ;
- *Myrmica sulcinodis* (Cantal) ;
- *Myrmica vandeli* (Puy-de-Dôme, le Cantal, et en Auvergne en général) ;
- *Tapinoma erraticum* (Cantal).

### ... et encore du travail en perspectives

Le travail effectué constitue un premier inventaire mais devra être affiné. En particulier, la majorité des sites étudiés sont localisés à des altitudes comprises entre 1 000 et 1 300 m. Aussi, un inventaire **sur les zones humides de plaine** serait intéressant pour compléter ces premiers résultats.



Une espèce de fourmis découverte dans le Cantal : *Myrmica sulcinodis*.

Photo : T. Delsinne

Les données acquises dans le cadre de cette étude contribuent à un travail d'inventaire plus global mené par l'association Ant'Area, dont l'objectif est de **développer et de diffuser la connaissance de la myrmécofaune** (faune des fourmis) de France métropolitaine. Ces données sont intégrées à l'Inventaire national du patrimoine naturel.

Plus globalement, l'étude des fourmis a ici été motivée par le lien avec l'azuré des mouillères mais, de manière générale, les fourmis sont encore peu connues et devraient constituer un objet d'étude en tant que tel. Une meilleure connaissance est nécessaire pour permettre de préciser les espèces présentes, les répartitions, les statuts de rareté, les menaces qui pèsent sur elles, etc. et de mieux intégrer ces espèces dans les politiques de conservation.

**Luc Belenguier, Marine Kreder, Philippe Bachelard, Thibaut Delsinne, Vincent Lombard, Mathilde Poussin, Aurélie Soissons et Christophe Galkowski**

Fourmis *Myrmica* sur un des appâts.  
Photo : V. Lombard



Études financées par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, le conseil départemental du Puy-de-Dôme, le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes. Pour accéder aux résultats complets : *Bulletin de la Société linnéenne de Bordeaux*, Tome 153, nouv. série n° 46 (2-4), 2018 : 221-234.

1. Les syndicats mixtes du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et Livradois-Forez, le conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, la Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny, l'association Ant'Area.

Contact :  
**Luc Belenguier**  
Chargé de mission  
au Parc naturel  
régional des Volcans  
d'Auvergne  
Montlosier  
63970 Aydat  
Tél. : 04 73 65 64 00  
Courriel : l.belenguier  
[at] parcdesvolcans.fr

## Qualinat, une démarche qualité pour les guides nature



Une excursion organisée dans la baie de Somme.

Photos : S. Bouilland

Le nouveau **métier de guide animateur nature** est lié à une forte demande des vacanciers et promeneurs associée à quelques destinations phares comme la baie de Somme, les parcs naturels régionaux (Vexin, Brenne, etc.) et un certain nombre de sites attractifs, aussi bien pour la découverte ornithologique que pour se ressourcer ou vivre une expérience avec un guide animateur nature compétent.

### Un besoin pour tous les acteurs

De nombreux sites de France voient ce **nouveau type de tourisme éclore** ou se développer, créant de nouvelles destinations de découverte avec l'activité économique qui en découle, source de richesse en matière d'emplois, de nuitées, de consommation de produits locaux, etc.

### Témoignage de l'agence de développement et de réservation touristique de la Somme

Aujourd'hui, le client est de plus en plus **exigeant et volatile**. Il consulte en moyenne quatre sites Internet pour préparer son séjour. Nous devons donc lui apporter des réponses et des **offres touristiques fiables** et contrôlées, tout en restant transparent pour lui sur la qualité de la prestation.

Pour les guides nature référencés sur nos supports de communication, nous avons donc tout intérêt à nous **appuyer sur un réseau de qualité** comme Qualinat. Cela permet de faciliter le travail en amont d'identification des guides et de proposer au visiteur une sortie qui répondra à ses différents besoins fondamentaux tels que la sécurité, le contenu mais aussi ses besoins de vacancier tels que le ressourcement ou le « bon moment » vécu qui **restera dans les souvenirs !** Notre partenariat avec les offices de tourisme permet également, à travers la gestion d'une même base de données, de diffuser les coordonnées des mêmes guides. Ainsi, une fois sur place, le visiteur retrouve la liste des guides qualifiés qu'il aura pu consulter préalablement sur Internet et la sortie nature inoubliable promise, contribuant à l'établissement d'un climat de confiance.

### Coût de la démarche

Le délégataire de la marque Qualinat doit régler un droit d'usage pour une période de 3 ans et en fonction du nombre de guides agréés pour sa destination : 750 € pour 1 à 10 guides ; 1 000 € entre 11 à 25 personnes ; 3 000 € entre 26 à 50 guides. Chaque guide agréé règle pour sa part un droit d'usage de la marque de 50 € par an.

À cela s'ajoute le prix indicatif de l'audit mené par le Comité français d'accréditations, ce qui représente à titre indicatif une fourchette de 190 € HT à 400 € HT par guide (chiffres 2017).

Toutefois, la profession de guide nature ne nécessite actuellement **aucun diplôme**, ce qui peut parfois poser un problème de compétence. Cette nouvelle activité ressent donc un **besoin de professionnalisation, de reconnaissance** vis-à-vis des touristes comme des structures de promotion touristique, et de clarification, tout en se démarquant des amateurs ou des guides non spécialisés dans le domaine de la découverte de la nature.

De leur côté, les structures organisatrices de sorties nature peuvent être intéressées par la notoriété d'une marque nationale, par l'appui d'une démarche qualité, garantie de sérieux pour la clientèle, par un outil de présentation de l'offre et d'une centrale de réservation nationale ou encore par une fidélisation des participants, et donc des **retombées économiques**.

Enfin, les touristes profitent d'une garantie de **vivre une expérience** conforme à ce qu'ils recherchent<sup>1</sup>, avec un guide compétent à la fois dans les domaines de la nature et de l'animation touristique de qualité, le tout dans un cadre de sécurité et de respect de l'environnement.

Un guide nature explique les particularités botanique et culinaire de la salicorne, tout en rappelant la réglementation de sa récolte.



## Étude du marché du tourisme de nature en baie de Somme

Une trentaine de structures différentes proposent des sorties nature, ce qui représente environ 80 emplois dont une petite moitié travaille à l'année, les autres guides travaillant de façon saisonnière ou à la vacation. La fréquentation est saisonnière d'avril à septembre, et largement favorisée par le Festival de l'oiseau et de la nature qui lance la saison touristique en avril.

En 2015, **plus de 55 000 billets** ont été vendus, ce qui représente un chiffre d'affaires généré de **750 000 €** avec des effets induits importants en matière de nuitées et de consommation sur place.

Les guides accueillent en moyenne 12 personnes par sortie, au **prix moyen de 12,50 €**.

Chaque structure propose de 2 à 16 sorties sur des thèmes différents, les plus demandées, en particulier par les néophytes, étant la **traversée de la baie** et la **découverte des phoques**. Dès que le public commence à découvrir l'environnement avec le guide, son intérêt pour d'autres thématiques s'éveille.

L'étude a aussi révélé que les guides souhaitent parvenir à **réguler les flux** de certains sites pour éviter la surfréquentation qui pourrait

entraîner une perte d'intérêt pour la sortie, et donc fragiliser leur profession. Par ailleurs, les pics de fréquentation lors des week-ends prolongés engendrent des nuisances en matière d'environnement et de respect des sites. Les guides proposent donc des sorties **sur des zones moins fréquentées** comme dans la vallée de Somme ou la forêt de Crécy pour éviter ces effets négatifs.

La moitié des guides est titulaire d'un brevet de technicien supérieur « faune sauvage » ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisé en activités de randonnées, les autres guides venant d'horizons variés.

Pour les guides, **la priorité est la sécurité** du public et la quasi-totalité d'entre eux a suivi la formation en prévention et secours civiques de niveau 1. Une fois par an, un exercice de secours est organisé avec le service départemental d'incendie et de secours.

L'étude a aussi démontré que l'activité des guides nature **donne une bonne image du territoire**, le valorise et incite le public à le respecter et le protéger.

Source : étude réalisée en 2016 (avec des chiffres sur l'année 2015) par Ludivine Grain, étudiante en licence à l'université de Picardie-Jules Verne.

## Développement d'une démarche

Depuis les années 1990, la baie de Somme a développé sa fréquentation touristique grâce, entre autres, à une manifestation qui correspondait à son image nature – le **Festival de l'oiseau et de la nature** – et à des sites ornithologiques déjà reconnus, comme le parc du Marquenterre.

Ce festival a favorisé la multiplication des sorties nature qui, au fur et à mesure des années, sont devenues une véritable économie. Le Festival de l'oiseau et de la nature a donc généré une démarche qualité spécifique destinée aux guides nature à partir de 2001, tandis que le Parc naturel du Vexin, dans le Val-d'Oise et les Yvelines développait de son côté une formation locale homologuée par le ministère en charge de l'agriculture pour créer une activité de guides de Parc sur son territoire.

Suite à un audit global des prestations du festival, une charte qualité a été **élaborée par les guides eux-mêmes**. Un référentiel qualité ouvert aux guides nature de la baie de Somme et de l'arrière-pays a suivi, appuyé par une formation qui aborde des thèmes tels que

le comportement pédagogique avec les enfants ou les adultes, la communication, la conduite de groupe, la sécurité ou la connaissance de l'environnement.

Le Parc naturel régional du Vexin français s'est associé en 2008 au Festival de l'oiseau et de la nature pour développer l'autre aspect de la démarche qualité initiale : **l'accueil**. Avec l'aide de structures organisant des sorties nature à l'année, ils ont créé ensemble un nouveau référentiel incluant les prestations d'un bon accueil physique et téléphonique, d'une réservation pratique et documentée, et la gestion des réclamations.

La naissance de **l'association Qualinat**, dont le Festival et le Parc sont membres, concrétise ce partenariat en 2009. L'obtention de la **marque « Qualité tourisme »** en 2011 reconnaissant officiellement la démarche par le ministère en charge du tourisme a constitué une première nationale pour l'activité des sorties nature et des sorties du patrimoine vernaculaire.

Fin 2012, la région Centre-Val-de-Loire a décidé d'expérimenter la démarche sur le territoire du parc naturel régional de la Brenne.

À ce jour, plusieurs destinations ont intégré Qualinat : la Brenne, le Vexin français, la baie de Somme,

la Haute-Somme et sa vallée ainsi que l'Oise, ce qui représente entre 60 et 70 guides nature agréés. Plusieurs destinations sont en cours d'intégration ou de réflexion dans les PNR de l'Avesnois, de Lorraine, de Scarpe-Escaut et des Marais d'opale.

Gérard Deserable

1. Notamment avec le contrôle de qualité des sorties consultables sur le site internet, encadré par une démarche rassurante.



Un guide nature labélisé Qualinat.

Photo : S. Bouillard

Contact :  
G. Deserable  
Courriel :  
gerarddeserable.  
pro[at]gmail.com  
Site : www.  
sortie.nature.fr

Pour commander :  
Site internet :  
www.snpn.com/  
Rubrique Nos revues

## Les numéros spéciaux du *Courrier de la Nature*

### *La nature ordinaire – L'identifier, la rencontrer, la protéger*



La mésange qui visite nos jardins, l'herbe qui pousse en bord de route, la mare forestière... Banale, presque invisible, la nature ordinaire est celle qui nous entoure, avec laquelle nous vivons au quotidien, composée d'espèces communes. Pourtant cette définition « en creux » qui oppose la nature ordinaire à la rareté, au sens écologique du terme, montre rapidement ses limites : aujourd'hui, nous ne pouvons plus ignorer que l'ordinaire devient petit à petit extraordinaire car il est lui aussi menacé, à une échelle inquiétante.

Aline Treillard, docteure en droit de l'environnement et administratrice de la SNPN, a coordonné le **numéro spécial 2019** du *Courrier de la Nature consacré à la nature ordinaire*. Croisant les approches de différentes disciplines – biologie, sociologie, écologie, philosophie, anthropologie, histoire, droit de l'environnement –, ce numéro interroge : comment définir la nature ordinaire,

comment l'étudier, et comment la protéger ?

L'histoire de la protection de la nature en France montre que les savants naturalistes se sont d'abord souciés de la conservation des ressources et des espèces **considérées comme utiles** aux activités humaines, avant de s'inquiéter de la préservation des espèces menacées, des équilibres naturels et de la **nature « exceptionnelle »**, à laquelle on a peu à peu conféré une valeur intrinsèque.

De fait, le droit de l'environnement propose aujourd'hui un important arsenal visant à préserver la nature « extraordinaire », mais **pêche encore** à prendre en compte la nature ordinaire. Une évolution de la protection est donc nécessaire et d'autant plus pressante que la biodiversité que l'on considère aujourd'hui ordinaire est partout menacée, comme en témoignent plusieurs travaux présentés dans ce numéro. Les changements globaux, les activités anthropiques, causent le déclin de nombreuses espèces et morcellent les écosystèmes, rendant d'autant plus précieuse la moindre

parcelle de nature, même la plus « banale ».

Parmi les outils d'observation et de suivi mis en œuvre pour identifier et comprendre ces phénomènes, les sciences participatives semblent particulièrement intéressantes en ce qu'elles impliquent les citoyens. Elles favorisent ainsi l'appropriation de ces sujets par le grand public et participent au rapprochement – urgent et essentiel – entre l'humain et la nature. Mieux comprendre la nature ordinaire pour mieux la protéger : **les zones humides illustrent parfaitement** cette double nécessité, comme le soulignent dans ce numéro deux articles initialement publiés dans le dossier « Agir en zone humide ordinaire » du *Zones Humides Infos* n° 88-89.

Le **prochain numéro** spécial du *Courrier de la Nature*, coordonné par Hervé Cubizolle et paru en 2020, traite plus particulièrement d'un type de milieux humides, **les tourbières**. Écosystèmes exceptionnels par leur fonctionnement et leurs caractéristiques écologiques, ces milieux ont également une longue histoire partagée avec l'humain.



Contact :  
H. Cubizolle  
Université de Lyon,  
UMR 5600 CNRS  
Environnement,  
Ville, Société  
6 rue Basse des Rives  
42023 Saint-  
Etienne cedex 2  
Courriel : herve.  
cubizolle[at]  
orange.fr

#### Le mot du coordonnateur du numéro spécial **Tourbières**

Que d'idées fausses sur les écosystèmes tourbeux ! C'est bien un des objectifs de ce numéro spécial du *Courrier de la Nature* que de tenter de tordre le cou à quelques-unes. Outre une volonté de contribuer à une amélioration des connaissances, ce **millésime 2020** vise par ailleurs à faire découvrir certains aspects méconnus des tourbières. Nous essaierons aussi de faire voyager les lecteurs et de leur faire goûter à la fantastique diversité de ces écosystèmes humides dont la distribution sur la planète est plus large que ce que l'on imagine souvent.

Les tourbières sont vraiment des milieux aux multiples facettes. C'est pourquoi une quinzaine de scientifiques et de gestionnaires se sont mobilisés pour réaliser ce numéro spécial. De nombreux sujets sont ainsi abordés, lesquels ne permettent certes pas de faire le tour de la question, mais n'omettent pas non plus de thème majeur. La formation des tourbières, leur histoire, leur fonctionnement hydrologique et écologique, leur diversité à l'échelle mondiale, les usages que les humains en ont faits et en font, les services écosystémiques qu'elles rendent, les menaces qui pèsent sur elles, le bilan de leur gestion conservatoire en France, sont traités et illustrés de façon à partager avec le plus grand nombre des informations scientifiques souvent peu diffusées.

Hervé Cubizolle

## Conservatoires d'espaces naturels – À la découverte de sites remarquables<sup>1</sup>

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 168 p., 15 €

Un guide pour découvrir les plus beaux sites des conservatoires d'espaces naturels.



Les zones humides représentent 44 % des sites que gèrent les conservatoires d'espaces naturels à travers toute la France. Ainsi, il n'est pas étonnant qu'elles occupent une place proportionnée dans ce nouveau guide mi-naturaliste, mi-touristique. Une trentaine de zones humides de tous types sont dévoilées chacune sur deux pages, des encarts et photographies donnant des détails sur une telle ou telle particularité des sites. Lorsqu'ils existent, les sentiers accessibles au public sont présentés. Et si, par exemple, de passage en Provence, vous alliez visiter l'étang salé de Courthezon ? Il s'agit là d'une zone humide temporaire, accessible aux personnes handicapées, où un sentier et une cabane d'observation permettent d'observer tranquillement les oiseaux. C'est dans le guide en page 158 !

Disponible en librairies en mars 2020.

<http://www.reseau-cen.org/>

## Portail des milieux humides et hydriques canadien

Bureau d'écologie appliquée, en ligne.

Suite à l'adoption par l'Assemblée nationale québécoise d'une loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

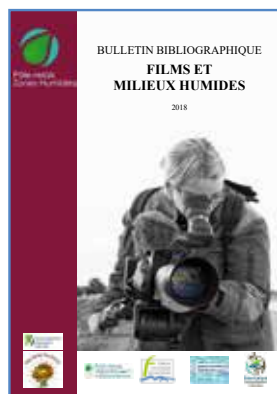
pour freiner la perte de ces milieux associés à la ressource en eau, un nouveau site internet a été créé.

Géré par la coopération de consultants « Bureau d'écologie appliquée », ce site comporte de l'information vulgarisée sur la réglementation entourant les milieux humides et hydriques au Québec ainsi que des notions de base sur le sujet, afin de permettre à un large public de mieux comprendre comment gérer ces milieux.

<https://www.milieuxhumides.com/>

## Films et milieux humides<sup>2</sup>

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ; Pôle-relais tourbières, 2018. Pôles-relais zones humides, coll. Pôles-relais zones humides – Bulletins bibliographiques, 54 p.



Les Pôles-relais zones humides publient un bulletin bibliographique qui dresse la liste la plus exhaustive possible des films existants autour des milieux humides. Des plus courts aux plus longs, des plus scientifiques aux plus vulgarisés, des plus ou moins récents... Autant de pistes pour vous aider à trouver la ressource qui vous permettra de séduire votre public !

<http://reseau-cen-doc.org/>

## Des solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique<sup>3</sup>

Rapport au Premier ministre et au Parlement

Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, 2019. La Documentation française, 306 p.

L'objectif général de ce rapport est de donner aux parlementaires, aux décideurs publics et privés, aux gestionnaires de politiques publiques et de projets les moyens d'initier, de mettre

en œuvre, ou de renforcer des stratégies, des plans, des projets d'adaptation au changement climatique en France métropolitaine et d'outre-mer.

Qu'ils soient naturels, forestiers, agricoles, urbains, côtiers, montagnards, les territoires français subissent de plein fouet les impacts du changement climatique. Le présent rapport analyse comment la nature peut être source de solutions pour l'adaptation au changement climatique. En effet, dans de nombreuses situations, la réduction des impacts du changement climatique passe par la gestion souple des dunes, la végétalisation urbaine ou la renaturation des berges des rivières... Cette multitude de solutions qui s'appuient sur le fonctionnement écologique des écosystèmes a été récemment regroupée sous la bannière d'un seul concept : les « solutions fondées sur la nature ». À travers la présentation de différentes études de cas, mais aussi d'un état des lieux des savoirs et des savoir-faire sur les solutions fondées sur la nature, et de leur intégration actuelle et potentielle dans les politiques publiques, ce rapport nous invite à questionner les pratiques habituelles et cette vision dominante de l'aménagement du territoire reposant uniquement sur le recours à des solutions d'ingénierie classique dites « solutions grises » (ex. construction de digues pour lutter contre les inondations).

<https://www.vie-publique.fr/>

## The Global Risks Report 2020

Emilio Granados Franco *et al.*, 2020. Forum économique mondial, 95 p.

Publié à l'occasion du Forum économique mondial de Davos, ce rapport en anglais signale la dégradation dramatique de l'environnement et les risques que les crises climatique et écologique portent à l'activité économique. Le document considère que ces deux risques sont ceux qui ont à la fois le plus de chance de se produire et d'avoir le plus d'impact.

Le rapport rappelle en outre les chiffres de la disparition des zones humides du dernier rapport de l'IPBES, et affirme que la restauration des zones humides, mangroves et récifs coralliens pourraient réduire le coût des assurances pour

l'économie côtière dans les zones vulnérables aux submersions.

<http://www3.weforum.org/>

## L'adaptation au changement climatique sur le littoral français<sup>3</sup>

J. Madelenat, 2019. La Fabrique écologique, 90 p.



Le changement climatique va affecter les littoraux français métropolitains, en bouleversant certains écosystèmes et en aggravant les risques naturels d'érosion et de submersion. Ce rapport fait le bilan des différentes manifestations du changement climatique sur les littoraux et de la mise en œuvre encore très insatisfaisante des différentes modalités d'adaptation.

Le rapport repose à la fois sur une revue de littérature pluridisciplinaire (sciences de l'environnement, économie, sociologie, géographie, etc.) et sur de multiples visites et entretiens avec des acteurs de terrain (services de l'État, conseils régionaux, Conservatoire du littoral, etc.). Ceux-ci ont porté sur le diagnostic des acteurs sur les conséquences du changement climatique sur les territoires littoraux métropolitains, sur les différentes stratégies d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer et à l'aggravation des risques d'érosion et de submersion, sur les freins à la mise en œuvre de ces stratégies et sur les leviers d'amélioration.

<https://www.lafabriqueecologique.fr/>

Nous remercions pour leur contribution à cette page : Francis Muller (1), le pôle-relais Tourbières (2) et le pôle-relais Lagunes (3).



30 mai au 7 juin 2020, France  
**5<sup>e</sup> Fête des mares**  
Coordonnée par la SNPN, cette fête propose de découvrir et comprendre les mares et leur patrimoine à la suite de Fréquence Grenouille.

[www.snpn.com/portail-fete-des-mares/](http://www.snpn.com/portail-fete-des-mares/)

**MEMBRES DU GROUPE  
« ZONES HUMIDES »**

G. BOUTON  
A. CAILLAUD  
O. CIZEL  
B. COÏC  
M. COUDRIAU  
B. DUMEIGE  
G. GAYET  
J.-M. GILARDEAU  
P. GOETGHEBEUR  
P. GRONDIN  
M.-O. GUTH  
T. LECOMTE  
G. MACQUERON  
V. MAUCLERT  
G. MIOSSEC  
A. MORAND  
T. MOUGEY  
F. MULLER  
A. PRIVAT  
Y. LE QUELLEC  
B. SAJALOLI  
O. SCHER  
J.-P. SIBLET  
J.-P. THIBAUT  
F. THINZILAL  
P. TRIPLET  
J. VAN HERRENTALS  
G. VANDERSARREN  
C. ZAKINE

Avec le soutien du Ministère de la Transition écologique et solidaire.



7 au 11 octobre 2020, France  
**Fête de la nature**  
Un thème « Prenons-en de la graine ! » pour montrer les résultats des initiatives, en privilégiant les actions reproductibles qui peuvent inspirer plus largement.

[fetedelanature.com](http://fetedelanature.com)

10 Octobre 2020, monde  
**Journée mondiale des oiseaux migrateurs**

Depuis peu, cette journée est commune aux conventions de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et de celle sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages.

[www.worldmigratorybirdday.org](http://www.worldmigratorybirdday.org)

24 Octobre 2020, monde  
**Journée mondiale des poissons migrateurs**

Cette journée a pour but de reconnecter entre eux les rivières, les poissons et les humains pour sensibiliser à l'importance de la continuité écologique des rivières et des poissons migrateurs.

[www.worldfishmigrationday.com](http://www.worldfishmigrationday.com)

7 au 15 janvier 2021, Marseille  
**4<sup>e</sup> Congrès mondiale de la nature**

Organisé par l'UICN, ce congrès rassemble des décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire.

[www.iucncongress2020.org/fr](http://www.iucncongress2020.org/fr)

Photo de dossier : Au nord du lac du Bourget et de son site Ramsar.

Photo : F. Muller

Photo de focus : The Retrieve, de William Ranney

Photo de dernière page : G. Gayet

**S'abonner gratuitement à Zones Humides Infos**

Zones Humides Infos propose deux fois par an un dossier thématique constitué d'articles de fond, d'informations techniques, juridiques et autres, complété de brèves d'actualités. Cette revue, réalisée par le Groupe « Zones humides », est gratuite.

Pour vous abonner au format électronique ou au format papier, rendez-vous sur la page :

[www.snpn.com/zoneshumidesinfos/abonnez-vous/](http://www.snpn.com/zoneshumidesinfos/abonnez-vous/)

Pour accéder à l'intégralité des numéros parus depuis 1993 :

[www.snpn.com/categorie-produit/zones-humides/](http://www.snpn.com/categorie-produit/zones-humides/)

Vous retrouverez aussi l'actualité des zones humides sur Twitter ([https://twitter.com/Zones\\_Humides](https://twitter.com/Zones_Humides)).

**Contribuer à la revue**

Enfin, en tant qu'outil de communication entre usagers, passionnés et spécialistes des zones humides, Zones Humides Infos vous invite à partager dans ses colonnes vos expériences et vos points de vue, ainsi qu'à participer à ses dossiers. N'hésitez pas à soumettre à la rédaction vos propositions d'articles ([www.snpn.com/zoneshumidesinfos/contribuer/](http://www.snpn.com/zoneshumidesinfos/contribuer/)).

**Prochains dossiers**

– n° 100 : **Zones humides des Pays de la Loire**, 2<sup>e</sup> semestre 2020.

– n° 101 : **Infraction et zones humides**, 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Édition de *Zones Humides Infos*  
et secrétariat du Groupe « Zones humides » :

**Société nationale de protection de la nature**

44, rue d'Alésia, 75014 Paris  
Tél. : 01 43 20 15 39

Courriel : [contact@snpn.fr](mailto:contact@snpn.fr) – Site : [www.snpn.com](http://www.snpn.com)



Directeur de la publication :  
le président de la Société nationale de protection de la nature  
Rémi Luglia

Secrétariat de rédaction : Grégoire Macqueron  
Relecture : Aline Deprine  
Mise en page : Clémence Joao-Païs

Publication semestrielle – Dépôt légal juin 2020  
ISSN : 1165-452X (imprimé) – 2271-4464 (en ligne)  
Imprimé et expédié par Grapho 12, Villefranche-sur-Rouergue.  
Copyright 2020 Société nationale de protection de la nature



Les opinions émises dans *Zones Humides Infos* sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du Groupe « Zones humides », ni celui de la Société nationale de protection de la nature, éditeur de la revue. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.